NATIONS
UNIES

CEDAW

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. GENERALE

CEDAW/C/JPN/2
9 juillet 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes

EXAMEN DES RAPPORTS SOUMIS PAR LES ETATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

Deuxièmes rapports périodiques des Etats parties

JAPON*

---

* Pour le rapport initial du Gouvernement japonais voir CEDAW/C/5/Add.48, CEDAW/C/5/Add.48/Amend.1 et CEDAW/C/5/Add.30/Corr.1; pour son examen par le Comité voir CEDAW/C/SR.108, CEDAW/C/SR.109 et CEDAW/C/SR.111 et les Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 38 (A/43/38), par. 232 à 289.

V.92-55648 2459P

PREMIERE PARTIE

Généralités

1. Le présent rapport est le deuxième à être soumis au Secrétaire général des Nations Unies en vertu de l'Article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après dénommée "la Convention") que le Gouvernement japonais a ratifiée en 1985.

2. Soumis en mars 1987, le premier rapport du Japon (CEDAW/C/5/Add.48) a été examiné en 1988 à la septième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

3. Le Japon s'est doté d'un Centre pour la planification et la promotion des politiques concernant les femmes (ci-après dénommé "le Centre") présidé par le Premier Ministre, et composé des ministres adjoints de tous les ministères et départements. Le Centre élabore des plans d'action nationaux pour la promotion de la femme et fait en sorte que soit assuré le respect de la Convention; en étroite liaison avec les ministères et organismes intéressés, il veille à la bonne exécution des dispositions en faveur des femmes.

4. En mai 1987, après la soumission du premier rapport, le Centre a élaboré "le Nouveau plan d'action national à l'horizon 2000"; ce plan énonce les dispositions fondamentales à long terme concernant les femmes et les mesures concrètes à prendre à moyen terme, c'est-à-dire d'ici la fin de l'exercice budgétaire 1990 conformément à "l'avis" soumis par le Conseil consultatif au Président du Centre (ci-après dénommé "Conseil consultatif") et compte tenu des réalisations du dernier plan d'action et des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme adoptées par la Conférence mondiale de Nairobi en 1985. Le but est de mettre en évidence le potentiel des femmes en éliminant les concepts stéréotypés des rôles respectifs des hommes et des femmes et en instaurant des conditions favorables à la pleine participation des femmes à la vie sociale; hommes et femmes doivent oeuvrer ensemble au développement et à la stabilité de la société.

5. Le Centre s'emploie à promouvoir ce nouveau plan d'action en liaison étroite avec les ministères et organismes intéressés et s'efforce d'appliquer des mesures en vue d'instaurer une égalité non seulement de droit, mais aussi de fait. Une fois atteints les objectifs à moyen terme assortis de mesures concrètes pour l'exercice budgétaire 1990, on a révisé le nouveau plan d'action en mai 1991 en fonction de nouveaux objectifs à moyen terme conformes à "l'avis" du Conseil consultatif ainsi qu'aux recommandations et conclusions découlant du premier examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme adoptées par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies en 1990. L'objectif général a été renforcé par l'adjonction du terme "active" à "participation commune". Sur la base du plan révisé, le Japon a l'intention de redoubler d'efforts pour instaurer l'égalité entre hommes et femmes.

6. La deuxième partie du présent rapport fournit des précisions sur les progrès accomplis depuis la soumission du rapport précédent. Ces progrès portent notamment sur les domaines suivants :

Plus large participation des femmes aux prises de décisions politiques : représentation au plan politique et dans la fonction publique

La participation des femmes à la vie politique japonaise a beaucoup évolué entre 1989 et 1990. Elles sont maintenant mieux représentées à la Diète : en mars 1987, lors de la soumission du premier rapport, elles n'étaient que 29 à la Chambre des représentants et à la Chambre des conseillers. En juin 1990, leur nombre était passé à 46. Quatre femmes ont d'autre part été appelées à des fonctions ministérielles depuis la parution du premier rapport.

Dans la fonction publique nationale, l'examen d'admission à une catégorie d'emplois (emplois ordinaires) n'était pas ouvert aux femmes à l'époque du premier rapport. Cette restriction a été levée en 1989 et aujourd'hui les examens d'entrée dans la fonction publique (emplois ordinaires) sont ouverts sans restriction aux femmes.

En dépit d'une certaine amélioration, la représentation des femmes dans les conseils consultatifs nationaux, etc., reste encore faible. Aussi le Centre a-t-il décidé, en juillet 1989, d'intensifier ses efforts dans ce domaine. Au 31 mars 1991, les femmes représentaient 9 % des membres du Conseil consultatif.

Education : amélioration et développement des cours d'enseignement ménager

Le programme d'études, jusque-là conçu différemment pour les garçons et pour les filles, a été unifié en 1989 dans le primaire et le secondaire.

Introduction de mesures pour assurer l'égalité des chances et du traitement des hommes et des femmes dans l'emploi

En vertu de l'article 6 de la loi sur l'égalité des chances dans l'emploi, entrée en vigueur en 1986, une "Politique fondamentale concernant les dispositions relatives au bien-être des travailleuses" a été élaborée en juin 1987, et des dispositions sont actuellement prises, notamment, pour renseigner sur les dispositions de cette loi, pour fournir aux employeurs des conseils et des directives dans les Bureaux préfectoraux pour les femmes et les jeunes travailleurs, et faciliter le recrutement des femmes. S'agissant du bien-être des gens de mer, des "directives fondamentales en faveur des femmes" ont été élaborées; des dispositions sont actuellement prises dans les Bureaux de transport de district et d'autres organismes analogues en vue d'améliorer leur protection sociale.

Ces mesures ont eu pour résultat que la société japonaise prend toujours davantage conscience des objectifs de la loi sur l'égalité des chances dans l'emploi que doit ratifier la Convention; d'ores et déjà on constate que davantage d'entreprises recrutent des femmes diplômées d'université, que les femmes sont plus nombreuses à accéder à des professions traditionnellement réservées aux hommes, que la discrimination en matière d'âge obligatoire de la retraite disparaît, etc.

Réglementation relative à l'application des lois

Concernant l'égalité des sexes dans le mariage et les relations familiales, le Japon a amendé en 1989 la réglementation relative à la détermination des lois applicables aux affaires relevant du droit international privé, pour assurer l'égalité entre les sexes en cas de mariage entre personnes de nationalités différentes et d'adoption.

Relations publiques et campagnes d'information

La prise de conscience est évidemment nécessaire pour instaurer l'égalité entre hommes et femmes, et les campagnes de sensibilisation du public jouent un rôle important à cet égard. Indépendamment des campagnes de relations publiques et d'information, plusieurs programmes nouveaux ont été exécutés depuis la soumission du premier rapport. En 1989, des manifestations ont été organisées dans tout le pays pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention, et sensibiliser la population au problème de l'égalité entre hommes et femmes et de la promotion de la femme.

7. Depuis la ratification de la Convention, le Japon s'efforce de renforcer l'égalité entre hommes et femmes et de mettre en oeuvre des dispositions pour instaurer l'égalité dans les faits aussi bien que dans le droit.

8. Ainsi qu'il a déjà été indiqué dans le premier rapport, il est essentiel, pour instaurer l'égalité de fait entre hommes et femmes, d'éliminer les préjugés, les coutumes et les pratiques qui se fondent sur des concepts stéréotypés du rôle des hommes et des femmes et qui sont encore profondément ancrés dans la société. C'est là un des principaux axes du plan national d'action japonais. Les progrès considérables réalisés au cours des dernières années sont encore insuffisants. Le Japon continue de s'efforcer de promouvoir des campagnes d'information et de relations publiques, pour faciliter l'insertion des femmes dans la vie sociale, notamment au niveau de la prise de décisions, et la participation des hommes aux tâches ménagères et à l'activité communautaire.

9. Le milieu dans lequel évolue aujourd'hui la femme japonaise est en pleine transformation et la confronte à des choix difficiles. Il faut donc s'attaquer aux problèmes du moment tout en essayant de résoudre les problèmes plus anciens. Le Gouvernement japonais qui est partie à la Convention est fermement résolu à poursuivre ses efforts en vue d'instaurer l'égalité entre hommes et femmes.

DEUXIEME PARTIE

Article 2

10. Aucun changement notable n'est à signaler depuis le premier rapport en ce qui concerne les alinéas a) à c) et e) à g) de la Convention.

Article 2 d)

11. Les ministères et départements concernés ont tous redoublé d'efforts pour se conformer aux recommandations du "Schéma pour la promotion d'activités spéciales visant à accélérer la participation des femmes à la prise de décisions politiques", document élaboré par le Centre en juin 1977 dont il a été question dans le premier rapport. Le Japon tient à faire connaître les derniers progrès enregistrés dans deux domaines particuliers.

Renforcement de la représentation féminine dans les conseils consultatifs

12. Les femmes participent toujours davantage à la vie sociale, dans les secteurs public et privé; même si elles sont encore sous-représentées, leur participation à l'élaboration des politiques et aux décisions se renforce progressivement. Le Centre a élaboré en mai 1987 un "Nouveau plan national d'action à l'horizon 2000" qui fixe les objectifs chiffrés de la représentation féminine dans les organes consultatifs nationaux, à savoir 10 % d'ici la fin de l'exercice budgétaire de 1990 et 15 % d'ici à l'an 2000. Pour parvenir à ces objectifs, des conseillers spéciaux auprès du Siège ont étudié les nominations de femmes à des postes du Conseil consultatif dans le cadre d'entretiens organisés en mars et décembre 1988 avec les ministères et les départements concernés; leurs recommandations ont été soumises au Président du Centre (le Premier Ministre) en juillet 1989. Au vu de ces recommandations, le Centre est convenu qu'il fallait redoubler d'efforts pour promouvoir la représentation des femmes dans les organes consultatifs. Le premier Secrétaire du Cabinet - Vice-Président du Centre - a demandé le concours des dirigeants de 218 organisations industrielles et commerciales notamment, qui recommandent des candidatures au Conseil. Depuis lors, la représentation des femmes augmente d'année en année.

13. Au 31 mars 1990, le pourcentage des femmes membres de conseils consultatifs était de 7,9 %, soit 1,2 de plus que l'année précédente; un an plus tard, la proportion était passée à 9 %.

14. Dans la première révision du nouveau plan national d'action, de mai 1991, la date proposée pour porter la représentation féminine à 15 % a été avancée de cinq ans et ramenée de 2000 à 1995.

Représentation féminine dans la fonction publique nationale

15. En 1975, les examens d'admission à 12 catégories d'emplois de la fonction publique nationale (emplois ordinaires) n'étaient pas ouverts aux femmes. Ces interdictions ont progressivement été levées et il n'en subsistait plus lorsqu'a débuté l'exercice budgétaire de 1989 (voir ci-après la section consacrée à l'alinéa b) de l'article 7). Les femmes occupent un nombre toujours plus important de postes de gestion dans la fonction publique nationale.

Article 3

16. Les principales mesures prises en application de cet article de la Convention ont consisté à promouvoir l'éducation permanente et le développement des ressources humaines. Depuis le premier rapport, des progrès ont été enregistrés dans les domaines suivants.

Promotion de l'éducation permanente

17. L'amélioration des possibilités d'éducation permanente est considérée comme un des principaux moyens pour faciliter aux femmes le choix de tel ou tel mode de vie. Les dispositions suivantes ont été prises à cet effet.

Mise en place de mécanismes promouvant l'éducation permanente

18. Lors de la restructuration et du renforcement du Bureau de l'éducation sociale, le Ministère de l'éducation a créé, en juillet 1988, un Bureau de l'éducation permanente; des efforts dans le même sens sont faits au niveau préfectoral et municipal. En juillet 1990 a été promulguée une "loi sur la mise en place de mécanismes et de mesures en faveur de l'éducation permanente". Cette loi stipule que les administrations nationales et locales doivent faire le nécessaire pour améliorer les structures en vue de développer les possibilités d'éducation permanente dans la communauté.

19. En février 1991, le Conseil de l'éducation permanente, créé en application de la loi en question, a été chargé d'étudier "des mesures de promotion de l'éducation permanente adaptées à l'évolution sociale"; par ailleurs, "des normes applicables à la mise en place de mécanismes et des mesures de promotion de l'éducation permanente au niveau préfectoral" ont été publiées.

20. Le Japon essaie par ces moyens d'améliorer la formation offerte aux femmes à toutes les étapes de leur vie.

Festivals de l'éducation permanente

21. Il a été décidé d'organiser à partir de l'exercice budgétaire 1989, des festivals annuels de l'éducation permanente afin de promouvoir le processus d'acquisition de savoirs la vie durant en facilitant la participation aux activités d'enseignement, et d'offrir à chaque citoyen un accès direct à la formation dans tout le pays. Le premier festival de l'éducation permanente a été organisé dans la préfecture de Chiba en novembre 1989 et le second dans celle de Kyoto en novembre 1990. Ces festivals consistent en cérémonies, colloques sur un thème concernant l'avenir des femmes, conférences, expositions et autres manifestations qui fournissent l'occasion de réfléchir à la situation actuelle et à l'évolution probable des possibilités d'éducation permanente offertes au grand public et notamment aux femmes. Le premier festival a attiré 244 000 participants (dont 48,1 % de femmes) et le second 453 000 participants (dont 50,7 % de femmes).

Amélioration du réseau de services d'information sur l'éducation permanente

22. Afin de soutenir l'éducation permanente, le Gouvernement japonais subventionne depuis l'exercice budgétaire 1987 des projets qui visent l'amélioration des réseaux des services d'information sur l'éducation permanente dont le fonctionnement incombe aux administrations préfectorales. Huit préfectures ont jusqu'à présent entrepris des projets de ce genre.

23. Il s'agit de constituer des bases de données sur l'éducation permanente en réunissant et en enregistrant systématiquement des renseignements sur différentes possibilités qui s'offrent dans ce domaine compte tenu de la diversification et du relèvement constant du niveau des besoins des membres

des différentes collectivités; il s'agit aussi d'améliorer les services consultatifs en matière de formation et de fournir, par l'intermédiaire des centres d'éducation permanente, des salles d'assemblée publiques, etc., des renseignements sur les études et sur les cours destinés aux femmes, dans l'espoir qu'elles en tireront parti.

Accès de la communauté aux établissements d'enseignement

24. Il est important de faire connaître à la population, y compris aux femmes de la communauté, les résultats des recherches, des activités éducatives et des services spéciaux des établissements d'enseignement secondaire et des écoles d'enseignement spécialisé.

25. Dans ce but, il a été décidé que les établissements d'enseignement secondaire à partir de 1988 et les établissements d'enseignement spécialisé à partir de 1990 organiseraient, en plus des cours de vulgarisation existants, des classes ouvertes.

Université des ondes

26. L'Université des ondes a été lancée en 1983 dans le but de proposer un type nouveau de formation adapté aux groupes d'âge qu'intéresse l'éducation permanente en recourant à cet effet aux différents médias et notamment à la télévision et à la radio, et d'offrir aux femmes au foyer entre autres des possibilités d'enseignement universitaire. L'Université des ondes admet des étudiants depuis avril 1985 et a remis ses premiers diplômes en mars 1989. Elle comptait, au premier semestre de l'année scolaire 1991, 34 909 étudiants dont 17 437 femmes (49,9 %). 1951 diplômes ont été décernés en mars 1991 dont 1 183 à des femmes (60,6 %).

Promotion de l'éducation sociale

A. Possibilités de formation offertes aux femmes

27. Pour promouvoir la condition féminine et résoudre les problèmes quotidiens auxquels sont confrontées les femmes adultes en répondant à leurs différents besoins en matière d'éducation, le Japon s'efforce de promouvoir l'éducation des femmes, notamment de soutenir les activités d'organisations et associations féminines, de créer des centres d'enseignement féminin et de lancer des campagnes de participation sociale de type divers.

28. Tout d'abord, le Gouvernement japonais encourage l'organisation de cours donnés par des femmes de manière systématique et permanente pour améliorer leurs savoir-faire et leurs qualifications et les aider à faire face avec confiance aux difficultés quotidiennes. Quelque 32 000 cours auxquels ont participé 1 410 000 femmes ont ainsi été organisés au Japon durant l'exercice 1989.

29. Pour compléter les dispositions déjà prises, des subventions ont été accordées depuis l'exercice 1989 aux autorités préfectorales et aux municipalités désignées en vue de la création, en collaboration avec des universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur, d'un "collège d'éducation féminine permanente" offrant aux femmes des enseignements spécialisés de haut niveau.

30. Afin de renforcer la participation des femmes à la vie sociale, le Gouvernement japonais soutient des "programmes de promotion d'activités bénévoles en faveur des femmes". Les cours proposés par les administrations municipales ont pour but de promouvoir l'action bénévole des femmes dans des lieux tels que les salles d'assemblée publiques, les bibliothèques et les services de protection sociale des personnes âgées.

31. Avec l'internationalisation croissante de la société, les activités locales d'échanges internationaux faisant appel aux compétences, à l'expérience et au savoir des femmes dans ce domaine revêtent toujours plus d'importance; c'est pourquoi le Gouvernement japonais a subventionné et promu au cours de l'exercice 1988 certains "Festivals d'échanges internationaux féminins" organisés par des autorités préfectorales et d'autres administrations. Le Gouvernement japonais appuie aussi des programmes organisés par des conseils pédagogiques locaux et des organisations féminines en vue de former des animatrices qui pourront par la suite inciter les femmes à se charger directement de la préparation et de la conduite des activités d'enseignement. Afin de démontrer le potentiel des femmes dans différents domaines de la vie sociale, le gouvernement encourage depuis l'exercice 1990 des "projets de promotion de la participation des femmes à la vie sociale" dans le cadre desquels sont réalisés des projets types axés sur diverses activités de formation théorique et pratique organisés essentiellement par des organisations féminines et des groupes de femmes.

32. Enfin, le Gouvernement japonais s'efforce d'améliorer les centres d'enseignement féminins. Ceux-ci exécutent des programmes de formation et d'échange, assurent des services d'information notamment à des spécialistes de l'éducation féminine et mettent leurs locaux à la disposition d'associations et de groupes de femmes voulant organiser diverses activités d'éducation féminine. Le Gouvernement japonais subventionne depuis 1978 les projets poursuivis par les autorités locales en vue de la création de centres régionaux d'éducation féminine, dont une douzaine a pu être aménagée pour l'exercice 1990. Au 1er avril 1990, il existait dans le pays 211 centres d'enseignement féminin (un centre national, 160 centres municipaux et 50 centres privés) dont les services ont été utilisés en 1989 par 4 420 000 personnes.

33. Outre qu'ils sont des lieux d'apprentissage, de contacts et de préparation à la formation permanente, les centres d'enseignement féminin servent aussi à diverses activités bénévoles qui donnent aux femmes leur place dans la société. Afin d'améliorer ces différents programmes, une brochure intitulée : "A la rencontre de vous-même" a été publiée et distribuée au cours de l'exercice 1989 aux cadres responsables de ce type de formation et autres personnels intéressés; une brochure en anglais sur l'éducation féminine et les activités des femmes japonaises a aussi été publiée en 1990.

B. Organisations féminines et activités de groupe

34. Les organisations féminines poursuivent aussi aux plans national et international diverses activités éducatives et sociales visant à promouvoir l'éducation à domicile, la promotion de la condition de la femme et l'amélioration de la vie familiale et sociale. Le Ministère de l'éducation et les conseils pédagogiques locaux fournissent une aide, notamment des conseils, des orientations et un appui financier à des programmes publics, en respectant

l'indépendance des organisations et des groupes de femmes. A la fin de l'exercice budgétaire 1989, il y avait au Japon quelque 31 000 organisations féminines comptant quelque 7 150 000 membres, soit 15,4 % des électrices. Le gouvernement subventionne les activités des organisations féminines déployées dans tout le pays, notamment des conférences, des missions à l'étranger, des enquêtes et des travaux de recherche; il offre aussi des possibilités d'échange d'informations et procède à des consultations sur les programmes d'enseignement nationaux.

C. Promotion d'activités d'enseignement pour personnes âgées

35. Dans notre société où l'espérance de vie est considérable, les femmes qui représentent 60 % des plus de 65 ans et sont confrontées à de nombreuses difficultés, qu'il s'agisse du maintien de leur santé, de la sécurité sociale ou de la vie familiale, doivent acquérir des notions difficiles dans des domaines très divers. Les hommes ressentent aussi le besoin d'indépendance après la retraite.

36. Le Japon a entrepris divers programmes pour tenir compte de cette évolution des modes de vie et des besoins multiples d'acquisition de connaissances qui permettront aux personnes âgées de mener une vie normale dont elles tireront satisfaction. Des "programmes pour un troisième âge méritant d'être vécu" sont exécutés à l'échelon municipal; ils prévoient la création de conseils chargés de promouvoir la formation des personnes âgées, l'organisation de colloques sur les objectifs de la vie, l'utilisation des aptitudes des personnes âgées et des activités d'échange intergénérations. Au niveau préfectoral, le projet "Universités du troisième âge" se déroule depuis 1989 en liaison avec les universités locales, les programmes d'enseignement privé et d'autres établissements pour permettre l'acquisition de connaissances spécialisées et avancées dans toutes sortes de disciplines. Les personnes qui ont suivi ces stages peuvent ensuite jouer un rôle clef dans la vie de la communauté. Depuis l'exercice 1990, des stages sont organisés à l'intention des personnes d'âge moyen comme des personnes âgées pour les aider à mettre à jour leurs connaissances professionnelles et pratiques et à préparer leur retraite.

37. Nombreuses sont les femmes âgées qui trouvent un sens nouveau à leur existence et participent davantage à la vie communautaire en améliorant leurs connaissances, leurs savoir-faire et leurs capacités et en les utilisant dans le cadre d'activités communautaires précédemment évoquées.

Promotion de la santé des personnes âgées et d'une vie enrichissante

38. Pour réaliser une société combinant une longue espérance de vie avec la santé et les agréments de la vie, il faut créer des conditions telles que les personnes âgées puissent mettre en valeur leur vaste expérience, leurs connaissances et leur acquis technique dans tous les domaines de la vie sociale, tant au foyer que dans la communauté ou sur les lieux de travail, se maintenir en bonne santé et mener une vie utile en participant à l'activité sociale.

39. Ces considérations ont amené le Japon à entreprendre au cours de l'exercice 1989 des programmes visant à promouvoir une vie saine et pleine pour les personnes âgées. Des Bureaux pour le bien-être du troisième âge ont

été ouverts dans les préfectures; au niveau national a été créée une "Fondation pour la promotion sociale du troisième âge" dont les responsabilités sont les suivantes : i) informer le public des activités sociales des personnes âgées; ii) créer des organisations pour promouvoir le sport, la préservation de la santé et les activités communautaires dans ce groupe; iii) former des animateurs pouvant promouvoir des activités bénévoles et sociales. Des municipalités modèles ont mis en place des sports, des activités, des universités du troisième âge, etc., pour inciter les personnes âgées à mener une vie utile et saine.

40. Des Bureaux chargés de promouvoir des sociétés pour le troisième âge ont été créés dans toutes les préfectures conformément à un plan prévu pour trois ans qui a débuté en 1989. Par ailleurs, 152 nouvelles municipalités seront désignées pour une période de deux ans ce qui, avec les municipalités déjà désignées, porte à 304 le nombre total des municipalités exécutant le programme.

41. De nombreuses femmes âgées qui participent activement à ces activités mettent à profit leur expérience et leurs connaissances techniques pour mener une vie saine et utile à leur communauté.

Expansion et amélioration des activités du Centre national d'éducation féminine

42. Les principales activités du Centre national d'éducation féminine ont été présentées succinctement dans le premier rapport. Elles sont décrites ici de manière détaillée.

43. Le Centre organise des colloques à l'intention d'associations féminines nationales et de représentants des centres d'éducation féminine, ainsi que des stages pour donner aux responsables de l'enseignement féminin des possibilités de formation pratique. Le réseau établi sur tout le pays est à la disposition des responsables de l'éducation féminine.

44. Le Centre organise aussi la Réunion d'échanges nationaux et le Forum d'échanges internationaux qui permettent aux Japonaises de rencontrer des étrangères résidant au Japon.

45. Dans le cadre d'études et de projets relatifs à l'éducation féminine, le Centre a entrepris des travaux de recherche, la mise au point de programmes et de méthodes d'enseignement pour développer les compétences des femmes désireuses de jouer un rôle plus important dans la société; il a aussi lancé un programme expérimental en collaboration avec les centres d'éducation féminine de tout le pays. Il poursuit en outre des études et des recherches sur la femme et la famille, organise des stages et des groupes d'étude sur les responsabilités parentales.

46. Dans le cadre de ses projets d'information, le Centre rassemble et diffuse des renseignements sur l'éducation féminine, l'éducation parentale et des sujets connexes. L'organisme responsable de ces activités est le Centre d'information pour l'éducation féminine, créé en 1987, qui a établi un répertoire facilitant la recherche informatisée de renseignements, ainsi que des bases de données sur la documentation bibliographique et les périodiques traitant de l'éducation féminine et parentale. Depuis l'exercice 1989, le Centre organise des stages de formation au traitement de données relatives

à l'éducation féminine à l'intention de documentalistes étrangères chargées du traitement de renseignements de ce genre dans la région de l'Asie et du Pacifique et des cours identiques à l'intention de spécialistes japonaises. Le Centre publie en japonais Fujin Kyoiko Joho (Information sur l'éducation féminine) et, en anglais, le NWEC Newsletter.

47. Durant l'exercice 1990, le Centre s'est doté d'un ordinateur de capacité moyenne et a entrepris d'encourager l'établissement, dans le pays et à l'étranger, de réseaux d'information sur les femmes qui relient les centres d'éducation féminine, les organismes publics d'éducation permanente et d'autres établissements d'enseignement.

Promotion du développement des aptitudes professionnelles

48. Un certain nombre de programmes sont exécutés au Japon pour développer les aptitudes professionnelles des femmes, les inciter à s'engager dans diverses professions et à démontrer leurs capacités. Ces programmes mentionnés dans le premier rapport sont ici présentés en détail. Ils ne font aucune discrimination entre les sexes.

Information, fourniture de conseils et autres services offerts par les centres pour la mise en valeur des ressources humaines

49. Afin de faciliter le développement et le renforcement des aptitudes professionnelles des femmes, il est essentiel de fournir aux travailleuses tous les renseignements voulus et de mettre en place un système leur proposant des conseils dans ce domaine. Des renseignements, des conseils et d'autres services sont donc fournis par des centres pour la mise en valeur des ressources humaines établis depuis 1985 et actuellement au nombre de 47, soit un par préfecture.

Développement des aptitudes professionnelles des travailleuses dans l'entreprise privée

50. Pour améliorer le niveau de compétence professionnelle des femmes, il faut désigner dans chaque entreprise des responsables de la formation professionnelle. C'est ainsi qu'un système de mise en valeur des ressources humaines a été mis en place dans l'entreprise privée depuis 1985.

51. Différents types de prestations et de subventions ont par ailleurs été prévus pour inciter les employeurs à former leur personnel, notamment les femmes, et à développer leurs aptitudes professionnelles.

52. Une action identique est menée dans la fonction publique pour compléter celle du secteur privé.

53. On trouvera ci-après des informations sur la teneur des programmes avec les chiffres correspondants :

Information, conseils et autres services

Des centres pour la mise en valeur des ressources humaines ont été créés par les associations préfectorales du même nom partout où l'on peut faire appel aux avis et aux conseils d'experts.

Nomination de promoteurs de la mise en valeur des ressources humaines

Afin d'assurer le perfectionnement des employés d'entreprise, il est attendu des employeurs qu'ils s'efforcent de désigner des "promoteurs de la mise en valeur des ressources humaines" chargés d'élaborer et d'appliquer les plans pertinents et de fournir des conseils et des directives en la matière aux travailleurs.

Les effectifs de promoteurs de la mise en valeur des ressources humaines s'établissent ainsi :

1er juillet 1986	12 979
1er juillet 1987	20 632
1er juillet 1988	29 391
1er juillet 1989	37 677
1er juillet 1990	44 716

Prestations et autres subventions

Les coûts d'enseignement et de formation sont subventionnés au titre d'une allocation de formation professionnelle.

Ces allocations sont versées aux employeurs qui assurent la formation professionnelle de leurs employés soit directement, soit par l'intermédiaire d'établissements extérieurs d'enseignement et de formation.

Les conditions d'accès à ces prestations et les dépenses couvertes au titre du programme sont résumées ci-après :

1. Employeurs pouvant prétendre aux allocations

a) Les employeurs qui, compte tenu des suggestions de leur syndicat ou d'autres organes compétents, ont élaboré un plan conforme aux dispositions de l'article 11 de la loi sur la mise en valeur des ressources humaines (ci-après dénommée "plan privé pour la mise en valeur des ressources humaines"); et

b) Qui, conformément au plan en question, offrent les types suivants de formation professionnelle à leur personnel :

i) Formation nécessaire pour accéder à de nouvelles responsabilités professionnelles en liaison avec un changement de poste, un transfert temporaire dans un autre organisme, etc.;

ii) Formation nécessaire à l'acquisition de connaissances ou de compétences spécialisées;

iii) Formation nécessaire à une meilleure adaptation aux progrès technologiques;

iv) Formation nécessaire pour faciliter la réinsertion après le départ à la retraite;

v) Toute autre formation nécessaire pour développer et améliorer les aptitudes professionnelles des travailleurs.

2. Dépenses couvertes

Un pourcentage déterminé des dépenses énumérées de a) à d) ci-après est couvert par l'allocation (les dépenses sous a) sont couvertes à raison du quart dans le cas des grandes entreprises et du tiers dans celui d'entreprises moins importantes).

a) Rémunération des conférenciers et coût des manuels d'enseignement utilisés pour une formation collective en entreprise et autres dépenses connexes de fonctionnement;

b) Frais d'études et autres dépenses relatives à la formation de travailleurs envoyés dans les établissements extérieurs;

c) Salaire des travailleurs durant leur formation;

d) Dépenses de soutien pour le recyclage de travailleurs devant prochainement prendre leur retraite.

Formation professionnelle assurée par l'administration publique

L'administration nationale et les autorités préfectorales ont créé des établissements publics de formation professionnelle à l'intention des travailleurs au chômage, de ceux qui changent d'emploi, des diplômés qui n'ont encore jamais travaillé, des handicapés et des travailleurs de petites et moyennes entreprises qui ne peuvent directement assurer cette formation. Les programmes de formation professionnelle sont revus chaque année, les installations et l'équipement sont améliorés de manière à suivre l'évolution économique et sociale et à répondre aux besoins des stagiaires, y compris des femmes.

En 1990, on comptait 383 établissements de formation professionnelle publics (106 à l'échelon national et 277 à l'échelon préfectoral), formant chaque année 400 000 personnes environ.

Centres de protection sociale destinés aux femmes et autres programmes d'aide à la réinsertion professionnelle des femmes (concerne aussi l'article 11)

54. Les centres de protection sociale destinés aux femmes ont été créés par les autorités locales pour exécuter les programmes prévus en faveur des travailleuses. A la fin de l'exercice budgétaire 1990, 219 centres avaient été créés avec l'aide financière du gouvernement central.

55. L'administration nationale supervise l'ensemble de l'opération pour veiller à ce que ces centres satisfassent au mieux les besoins des travailleuses et d'autres utilisateurs. Des cours de formation sont proposés depuis avril 1988 dans ces conditions aux personnes - y compris les femmes au foyer - qui souhaitent se réinsérer dans le secteur des soins aux personnes âgées.

56. En ce qui concerne les programmes de réinsertion, qui intéressent un nombre toujours plus grand de femmes souhaitant reprendre une activité professionnelle une fois leurs enfants élevés, un guide a été mis au point

durant l'exercice budgétaire 1988 pour aider les intéressées à établir un curriculum vitae, à exprimer leurs desiderata et à faire valoir leurs aptitudes auprès d'éventuels employeurs. Des programmes ont été conçus au cours de l'exercice budgétaire 1989 pour l'orientation professionnelle collective des personnes souhaitant retrouver un emploi. Durant l'exercice 1990, un guide a été rédigé qui fournit des renseignements sur la réinsertion professionnelle.

Article 4, paragraphe 1

57. En ce qui concerne les dispositions prises par le Gouvernement japonais en application des mesures spéciales que préconise le paragraphe en question, des progrès ont été réalisés dans le cas des femmes chefs de famille monoparentale et des veuves; ces progrès sont les suivants.

Réinsertion des travailleuses libérées de leurs obligations familiales

58. L'article 25 de la loi sur l'égalité des chances dans l'emploi stipule qu'il incombe aux employeurs de mettre en place des systèmes pour la réinsertion professionnelle des travailleuses. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, le taux de mise en place de systèmes de ce genre a considérablement augmenté, sans toutefois dépasser les 16,6 % en 1988. Aussi le Ministère du travail s'efforce-t-il de promouvoir la mise en place de ces systèmes en proposant une allocation d'incitation à la réinsertion professionnelle (300 000 yen par femme réemployée par une petite entreprise et 200 000 yen dans le cas d'une grande entreprise) aux employeurs qui remplissent certaines conditions, et en menant de vastes campagnes d'information publique centrées sur le Mois pour la promotion du congé parental.

Dispositions spéciales en faveur des femmes chefs de famille monoparentale et des veuves

59. Afin de mieux assurer les moyens d'existence des femmes chefs de famille monoparentale et des veuves, un nouveau programme a été lancé en 1989 qui a pour objet la fourniture de conseils appropriés aux familles concernées. Ce programme fournit par téléphone des conseils sur des questions d'ordre quotidien et organise des cours sur les moyens d'existence.

60. En faveur des familles monoparentales dont les revenus sont généralement faibles, un nouveau régime d'imposition a été instauré au cours de l'exercice budgétaire 1989 qui prévoit, outre les déductions précédemment prévues, une grille d'abattements progressifs spéciaux dans le cas des femmes chefs de famille.

Article 4, paragraphe 2

61. Aucune modification n'est à signaler depuis le premier rapport en ce qui concerne ce paragraphe.

Article 5 a)

62. Le Japon souhaite faire état au sujet de cet alinéa des campagnes d'information menées dans tout le pays à certaines périodes telles que les "semaines" spéciales ainsi que de certains programmes réalisés depuis la soumission du premier rapport.

Campagnes de relations publiques menées à l'occasion de "semaines" spéciales et d'autres manifestations

A. La semaine de la femme

63. Afin de commémorer la date à laquelle les femmes japonaises ont pour la première fois exercé leur droit de vote en participant à l'élection de la Chambre des représentants (10 avril 1946), le Ministère du travail a décidé depuis 1949 de réserver chaque année la semaine du 10 au 16 avril à la célébration de la "Semaine de la femme" marquée par des campagnes d'information visant à améliorer la condition féminine.

64. De 1986 à 1990, le thème de la semaine de la femme a été "Corrigeons nos conceptions stéréotypées des aptitudes et du rôle des femmes". Diverses activités, notamment des conférences, des débats publics, des colloques, ont été organisées dans tout le pays en collaboration avec les ministères et départements concernés, des organisations de femmes, des associations d'employeurs, la presse, etc.

65. En 1988, la commémoration du 40ème anniversaire de la Semaine de la femme a donné lieu dans les établissements d'enseignement primaire et des premier et second cycles du secondaire à un concours de composition littéraire qui a vivement intéressé le public. Les textes auxquels ont été décernés le prix du Directeur général de l'Office pour la femme ont été publiés sous forme de livre illustré, aujourd'hui utilisé dans certains établissements d'enseignement primaire pour éliminer certaines attitudes stéréotypées.

B. Mois de l'égalité des chances dans l'emploi

66. Afin de célébrer la promulgation, le 1er juin 1985, de la loi sur l'égalité des chances dans l'emploi, le mois de juin est depuis 1986 proclamé Mois de l'égalité des chances dans l'emploi. Cette célébration donne lieu à de nombreuses manifestations destinées à sensibiliser, informer et orienter le grand public, et notamment les travailleurs et les employeurs, sur l'égalité des chances et de traitement des hommes et des femmes dans l'emploi.

67. Cet anniversaire a été célébré pour la cinquième fois en juin 1990. Employeurs et travailleuses ont, à cette occasion, été invités à faire connaître par écrit des exemples d'amélioration de l'organisation du travail ou des expériences personnelles illustrant l'application de la loi en question; ces contributions ont été utilisées par la suite pour l'information du public.

C. Semaine des droits de l'homme

68. Le Ministère de la justice et la Fédération nationale des assemblées consultatives de commissaires aux libertés civiques ont décidé, depuis 1989, de réserver les journées allant du 4 au 10 décembre à la célébration des droits de l'homme et font appel à la collaboration des organisations et associations intéressées pour davantage sensibiliser le public à ce problème.

69. Pour cette célébration, le Ministère de la justice mobilise ses Bureaux des affaires juridiques établis sur l'ensemble du territoire japonais, ainsi que les Commissaires aux libertés civiques (13 072 membres au 1er avril 1991)

et les charge d'organiser des campagnes d'information. Depuis 1975, "Améliorons la condition de la femme" est devenu un des grands thèmes de la Semaine des droits de l'homme. Diverses campagnes et manifestations sont d'autre part organisées dans le pays telles que : a) conférences, tables rondes et projections de films; b) services spéciaux de consultation sur les droits de l'homme; c) diffusion de programmes d'information par la voie de la télévision, de la radio et des réseaux câblés; d) campagnes de presse; enfin, e) distribution d'affiches, de brochures et de plaquettes faisant mieux connaître les problèmes qui se posent aux femmes.

Nouvelles activités : célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

70. Afin d'effectivement améliorer la condition de la femme, le "Nouveau plan national d'action à l'horizon 2000" fixe cinq objectifs fondamentaux visant à instaurer une société faisant une place égale aux hommes et aux femmes. Deux de ces objectifs sont considérés comme prioritaires : a) sensibilisation du public au problème de l'égalité des sexes; b) promotion de la participation des hommes et des femmes à tous les aspects de la vie sociale sur un pied d'égalité. On s'efforce d'améliorer la situation et de faire en sorte que les hommes et les femmes n'aient plus un rôle aussi stéréotypé.

71. En 1989, le Centre a organisé des conférences dans trois régions du Japon pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et assurer une large diffusion aux objectifs de cette Convention. En mai 1987, après élaboration du Nouveau plan national d'action à l'horizon 2000, les représentants d'organisations privées s'intéressant aux questions féminines et de fonctionnaires ayant des responsabilités dans ce domaine ont été invités à participer à une conférence nationale sur le sujet.

72. En décembre 1990, une autre conférence nationale a été organisée pour faire connaître les recommandations et conclusions auxquelles ont donné lieu les premiers examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme jusqu'à l'an 2000.

73. Le Siège s'emploie à promouvoir différentes activités d'information visant à mieux faire comprendre à la population japonaise les problèmes qui se posent aux femmes; en 1989, il a notamment publié un document intitulé "Situation actuelle des femmes au Japon et dispositions prises en leur faveur" (premier rapport sur l'application du nouveau plan national d'action) et réalisé un documentaire vidéo "La Japonaise d'aujourd'hui". Pour aider à extirper des concepts profondément enracinés sur le rôle des sexes, un concours de composition littéraire a été organisé en 1988 sur les problèmes qui se posent aux femmes; les textes couronnés ont été réunis en un ouvrage qui a reçu une large diffusion.

Article 5 b)

74. Le Nouveau plan national d'action japonais à l'horizon 2000 propose notamment de promouvoir une participation égale des hommes et des femmes aux travaux ménagers, à l'éducation des enfants et aux soins des malades.

75. Le Japon a pris différentes dispositions en application de cette politique pour amener la société à davantage prendre conscience du fait que les activités telles que les travaux ménagers, l'éducation des enfants et les soins aux malades sont la responsabilité commune des hommes et des femmes et qu'une coopération équitable de part et d'autre est essentielle à une vie familiale satisfaisante.

Cours d'éducation parentale

76. Le gouvernement favorise l'organisation de cours d'éducation parentale (programmes poursuivis à l'échelon municipal pour permettre aux parents et aux personnes qu'intéresse l'éducation familiale de suivre en groupes et de manière systématique des cours réguliers sur le sujet pendant un certain temps). C'est ainsi, par exemple, que près de 27 000 cours de ce genre ont pu être organisés au profit d'environ 1 790 000 personnes sur l'ensemble du territoire japonais durant l'exercice budgétaire 1989.

77. Ces cours sont conçus à l'intention de groupes divers : parents d'enfants d'âge scolaire, parents de nouveau-nés et d'enfants en bas âge, futurs parents (jeunes mariés et femmes enceintes), ménages dont le mari et la femme travaillent. Vu les difficultés croissantes auxquelles se trouvent depuis quelques années confrontés les parents (problèmes sexuels des adolescents, refus de fréquentation scolaire, etc.), le gouvernement encourage aussi depuis 1989 l'organisation de "Colloques sur l'adolescence" à l'intention de parents d'enfants appartenant à ce groupe d'âge.

Rédaction de manuels d'éducation parentale

78. Depuis le premier rapport, le Ministère de l'éducation a publié trois manuels d'éducation familiale correspondant à trois phases différentes du développement des enfants afin d'aider les parents dans un contexte où le développement économique et social modifie la situation des femmes et des familles, et de mettre à la disposition des responsables des cours d'éducation parentale, etc., une documentation appropriée. Ces ouvrages soulignent le rôle du père dans l'éducation familiale et la nécessité de traiter à égalité garçons et filles. Ils font ressortir, par exemple, l'importance d'un partage équitable des travaux ménagers et des soins des enfants entre mari et femme dans les ménages où les deux conjoints travaillent, cas de plus en plus courants au Japon. Les manuels soulignent que les enfants auront ainsi une perception positive du travail des deux parents. Ils indiquent aussi comment il faut concevoir les soins aux enfants dans une société où les rôles des hommes et des femmes changent par suite de l'évolution socio-économique et des modifications du cycle de la vie.

79. Ces documents sont en vente dans le commerce pour permettre aux parents d'étudier ces questions par eux-mêmes.

Article 6

80. La prostitution porte atteinte à la dignité humaine, sape la moralité de la société et peut exercer une mauvaise influence sur les jeunes.

GRAPHIQUE

Nombre de constats et d'arrestations pour délits liés à la prostitution

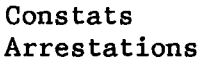

81. Dans son premier rapport, le Japon a fait état du système juridique mis en place pour lutter contre ce phénomène et notamment de la loi relative à la lutte contre la prostitution entrée en vigueur en 1958. Le présent rapport considère : a) les arrestations pour délits liés à la prostitution au Japon; b) la lutte contre la prostitution; enfin c) les campagnes d'information menées pour inciter au respect de l'homme et de la femme et prévenir la débauche.

a) Arrestations pour délits liés à la prostitution

Le nombre d'arrestations pour délits liés à la prostitution, stabilisé au chiffre élevé de 10 000 cas par an depuis 1984, est tombé à 7 303 en 1989, soit une diminution de 3 307 cas par rapport à l'année précédente. Une nouvelle réduction de 951 cas a été enregistrée en 1990, avec un nombre d'arrestations de 6 352.

Il faut toutefois constater que ces délits se diversifient et deviennent plus complexes; si les constats concernent pour la plupart le proxénétisme, d'autres ont trait à l'utilisation de salles privées dans des établissements de bain, l'exercice de la "profession" recourt à des moyens toujours plus pervers et plus complexes.

Le crime organisé se cache souvent derrière la prostitution; c'est ainsi que 389, soit 18,8 % des 2 070 personnes arrêtées l'année dernière, étaient membres de boryokudan (associations de malfaiteurs).

b) Lutte contre la prostitution

Le mois de mai est marqué chaque année au Japon par une opération intensive de lutte contre la prostitution et de poursuites pour outrage aux bonnes moeurs; la coordination de la répression des délits liés à la prostitution est alors intensifiée dans tout le pays.

Les données dont dispose le Bureau du procureur au sujet des poursuites à la suite de délits de prostitution révèlent que ces dernières années un plus grand nombre d'arrestations a été suivi d'inculpations : plus de 80 % depuis 1985. Ce taux a été maintenu en 1990 (84,6 %).

c) Campagnes d'information sur le respect de la personne humaine

Le Nouveau plan national d'action à l'horizon 2000 se propose d'inculquer le respect de la personne humaine et, à cette fin, a mis en place les activités suivantes :

Education sexuelle

L'éducation sexuelle est largement pratiquée pour amener les gens à considérer la sexualité comme une partie intégrante de la personnalité, à acquérir des connaissances scientifiques sur le sujet, à reconnaître son importance dans la vie de chacun et à se comporter correctement dans le respect de l'égalité de l'homme et de la femme.

a) Education sexuelle à l'école

Elèves et étudiants suivent un curriculum (hygiène, éducation physique, éducation ménagère, morale, etc.) qui les aide à acquérir une connaissance scientifique de la sexualité adaptée à leur niveau de développement, puis à aborder l'existence et à établir des relations avec le sexe opposé dans le respect de la dignité humaine et de l'égalité des sexes.

b) Education sexuelle dans le cadre de l'éducation sociale

L'éducation sexuelle est assurée dans le cadre de cours d'éducation des parents et d'autres stages et conférences pour adultes.

Il existe aussi des manuels d'éducation des parents; des informations sont diffusées par la télévision et d'autres médias et des conseils sont proposés par téléphone.

Relations publiques

Des campagnes de relations publiques sont menées pour éviter que les femmes ne soient entraînées à la prostitution et autres délits analogues. Une campagne d'information est menée chaque année dans tout le pays sur la prévention de la prostitution et des maladies vénériennes. Cette campagne qui dure environ deux semaines est organisée de manière à couvrir le 24 mai, jour anniversaire de la promulgation de la loi contre la prostitution.

Article 7 a)

82. Ainsi qu'il est indiqué dans le premier rapport, la Constitution du Japon et les autres textes fondamentaux garantissent aux hommes comme aux femmes l'exercice du droit de vote et l'éligibilité à tous les emplois publics. Le deuxième rapport s'étendra sur la participation des Japonaises à la vie politique nationale.

Augmentation du nombre de femmes membres de la Diète

83. La Chambre des représentants comptait sept femmes en mars 1987; passées à 12, soit cinq de plus en février 1990, elles représentent 2,3 % des 512 représentants. La Chambre des conseillers comptait 22 femmes en mars 1987; leur nombre est passé à 33, soit 10 de plus à l'issue des élections générales de juillet 1989; une autre femme a en outre été élue lors d'élections partielles en juin 1990, ce qui porte l'effectif à 34, soit 13,5 % des 252 membres. En juin 1990, les femmes représentaient donc 6 % du total des membres de la Diète, soit une augmentation de 2,2 % par rapport aux 3,8 % enregistrés en mars 1987. Il convient d'ajouter que depuis la soumission du premier rapport, quatre femmes ont été nommées à des fonctions ministérielles.

84. Le taux de participation des femmes aux élections est supérieur à celui des hommes.

85. Le nombre de femmes membres des assemblées locales est en augmentation : elles occupaient 1 154 sièges en décembre 1986 et 1 633 en décembre 1990, ce qui correspond à des pourcentages de 1,7 % et de 2,5 %.

Article 7 b)

86. Depuis la soumission du premier rapport, l'instauration de l'égalité entre hommes et femmes dans les emplois publics préconisée par l'article 7 b) de la Convention a bien progressé sur les deux points ci-dessous.

Levée des restrictions à la participation des femmes aux concours de recrutement à des emplois permanents dans la fonction publique nationale

87. Le rapport précédent indique que les femmes ne pouvaient pas se présenter à l'examen d'entrée à une des catégories d'emploi de la fonction publique nationale (concernant essentiellement les services postaux à horaires irréguliers, effectués dans les bureaux de poste, en travail de nuit ou en équipe). En 1988, la réglementation des normes de travail des femmes, notamment pour ce qui est du travail de nuit dans la catégorie d'emploi considérée, a été modifiée et, en 1989, les restrictions relatives à l'examen d'entrée ont été supprimées de la réglementation concernant le personnel de l'administration publique.

88. Avec cette modification, toutes les restrictions à une participation des femmes aux examens de sélection à des postes permanents de la fonction publique sont tombées.

Levée des restrictions à l'admission à l'Ecole militaire (personnel spécial de la fonction publique)

89. Vu les tendances sociales récentes favorables à une participation des femmes dans toutes les disciplines, l'Agence de la défense s'efforce d'étendre les domaines où les femmes peuvent servir dans les forces d'autodéfense et de recruter davantage de femmes compte tenu des effectifs et du potentiel des forces.

90. L'examen d'admission à l'Ecole militaire auquel ne pouvaient être précédemment admises les femmes leur est ouvert depuis 1991.

Article 8

91. Un des cinq objectifs fondamentaux du Nouveau Plan d'action national japonais élaboré en mai 1987 concerne la contribution à la coopération internationale et à la paix; il encourage notamment la participation des femmes aux organisations et conférences internationales.

Promotion de la participation des femmes aux conférences internationales

92. Ainsi qu'il a été indiqué dans le premier rapport, les membres des délégations gouvernementales aux conférences internationales sont choisis sans distinction parmi les hommes et les femmes les plus compétents compte tenu du sujet des conférences et d'autres considérations.

Promotion de la présence de femmes dans les organisations internationales

93. En 1974, un Centre de recrutement pour les organisations internationales a été créé au Ministère des affaires étrangères. Ce Centre poursuit diverses activités; il rassemble notamment des renseignements sur les postes vacants dans les organisations internationales, publie des informations à ce sujet, recrute des candidats et promeut le recrutement de Japonais par les organisations internationales. Les candidatures féminines étant toujours davantage sollicitées, des efforts ont été faits ces dernières années pour recruter et promouvoir des femmes.

94. Le Ministère des affaires étrangères offre aux jeunes désireux de travailler dans des organisations internationales la possibilité d'y être temporairement employés à titre "d'expert associé" pour acquérir une formation pratique. Chaque année, le Ministère sélectionne et envoie ainsi un certain nombre d'experts associés dans diverses organisations. En janvier 1991, 98 experts associés dont 34 femmes avaient ainsi été détachés dans des organisations internationales. Le vif intérêt qu'ils portent à des affectations sur le terrain et aux projets auxquels ils participent est très apprécié si bien qu'ils ont très souvent été retenus à titre permanent - notamment les femmes - à l'expiration de leur contrat. Le Ministère des affaires étrangères s'efforce d'utiliser au mieux ce système pour assurer le recrutement à des postes internationaux de femmes particulièrement compétentes et partant accroître le nombre des Japonaises travaillant pour des organisations internationales.

Représentation des femmes dans les institutions spécialisées et les organes des Nations Unies au 1er janvier 1991

Organisation	Nombre de Japonais	Nombre de femmes japonaises
ONU (Secrétariat)	84	34 (40,5 %)
CNUCED	9	3 (33,3 %)
PNUD	37	19 (51,4 %)
FNUAP	10	6 (60,0 %)
PNUE	9	4 (44,4 %)
HCR	34	14 (41,2 %)
UNICEF	40	24 (60,0 %)
ONUDI	41	19 (46,3 %)
UNU	43	32 (74,4 %)
CESAP	39	5 (12,8 %)
OIT	29	7 (24,1 %)
FAO	42	6 (14,3 %)
PAM	12	2 (16,7 %)
UNESCO	36	11 (34,4 %)
OMS	46	9 (19,6 %)

Article 9

95. Les dispositions de la loi sur la nationalité amendée en ce qui concerne la naturalisation et les procédures à suivre pour l'obtenir sont appliquées aux hommes comme aux femmes sans distinction de sexe. (Comme indiqué dans le premier rapport, la loi japonaise sur la nationalité avant son amendement de 1984 appliquait le principe de la filiation patrilinéaire pour déterminer la nationalité par droit de naissance; depuis cet amendement, la nationalité japonaise peut être acquise si le père ou la mère est japonais, et le sexe du parent n'intervient plus pour déterminer la nationalité de l'enfant. Il en résulte que l'enfant légitime d'un étranger et d'une ressortissante japonaise, qui n'aurait pu prétendre à la nationalité japonaise avant l'amendement de la loi sur la nationalité, l'obtient aujourd'hui par la naissance.)

Article 10

96. En ce qui concerne l'enseignement scolaire, l'égalité de traitement entre les garçons et les filles est garantie par la Constitution et par diverses lois, dont la loi fondamentale sur l'éducation et celle sur l'enseignement scolaire. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent de la population d'âge scolaire bénéficie de l'enseignement obligatoire dans les écoles primaires et dans les écoles secondaires du premier cycle, ce qui représente un taux de scolarité extrêmement élevé par rapport aux normes internationales. En 1990, le pourcentage des élèves diplômés du premier cycle qui poursuivaient leurs études dans des établissements du deuxième cycle était de 95,6 % pour les filles et de 93,2 % pour les garçons. A la fin du secondaire, garçons et filles reçoivent donc un enseignement de même niveau.

97. En 1990, 37,4 % des filles diplômées du secondaire entraient à l'université ou dans un collège universitaire du premier cycle; le pourcentage correspondant était de 35,2 % pour les garçons. Les filles se dirigent plutôt vers les collèges d'enseignement postsecondaire (22,2 % en 1990), mais sont de plus en plus nombreuses à s'orienter vers un cycle universitaire de quatre ans (de 12,3 % en 1980 à 15,2 % en 1990).

98. En raison du rôle traditionnel historiquement joué par les femmes japonaises, l'éducation des filles présente certaines particularités. Mais, comme indiqué dans le premier rapport, le Japon avait entrepris avant même de ratifier la Convention, des réformes à cet égard, qui se sont traduites par les résultats suivants :

> La loi sur l'enseignement scolaire énonce les principes généraux auxquels doivent se conformer les décrets d'application et les programmes détaillés publiés par le Ministère de l'éducation. En 1989, les programmes ont été modifiés pour être mis en oeuvre dans les écoles primaires à partir de 1992, dans les écoles secondaires du premier cycle à partir de 1993 et dans les écoles secondaires du deuxième cycle à partir de 1994. Les nouvelles normes prévoient deux changements qui visent à unifier les programmes des garçons et des filles.
>
> Premièrement, dans les écoles secondaires, les cours d'enseignement familial et ménager, ainsi que d'économie domestique, ne sont plus obligatoires pour les filles seulement; désormais, garçons et filles doivent suivre des cours d'économie domestique, d'artisanat ou de vie pratique.

Deuxièmement, dans les écoles secondaires du premier cycle, les cours d'artisanat étaient surtout destinés aux garçons et ceux d'enseignement familial et ménager aux filles; depuis la réforme, garçons et filles sont tenus de choisir sept matières dans un éventail de 11 disciplines, la menuiserie, l'électricité, l'enseignement familial et ménager et la cuisine étant obligatoires pour les deux sexes.

99. L'élimination des conceptions stéréotypées des rôles de l'homme et de la femme, recommandée par l'article 10 c), préside à l'élaboration des programmes.

100. Le Nouveau programme prévoit que l'enseignement familial et ménager dispensé dans les écoles primaires doit faire comprendre aux élèves la position et le rôle particulier de chaque membre de la famille et les inciter à participer aux tâches, à aider leurs parents et à remplir un rôle dans la famille. Ce Nouveau programme prévoit également que, tout au long de l'enseignement primaire et secondaire, des études sociales (enseignement primaire et secondaire de premier cycle), des cours d'instruction civique (enseignement du deuxième cycle), des activités spéciales, des cours de morale, etc., doivent aider les élèves à comprendre le problème de l'égalité entre les hommes et les femmes et faciliter la compréhension réciproque.

101. L'éducation sociale fournit aussi l'occasion d'assouplir la conception figée du rôle dévolu à chaque sexe.

102. Le Centre national pour l'éducation des femmes offre depuis 1981 des enseignements qui préparent à des études interdisciplinaires sur les problèmes concernant les femmes et leur vie. En 1989, au vu des résultats obtenus depuis neuf ans, sept experts de France, du Bangladesh, d'Australie, des Etats-Unis, de Corée et des Pays-Bas ont été invités à organiser des séminaires internationaux pour étudier les problèmes des femmes dans une optique mondiale et interdisciplinaire, ainsi que l'objet et les perspectives des études sur le sujet.

103. Ce projet, conçu et exécuté avec l'aide d'experts étrangers, est une occasion d'échanges d'informations à l'échelle du pays entier.

104. Le Centre national pour l'éducation des femmes s'efforce également de suivre l'organisation d'études pour les femmes dans l'ensemble du pays au moyen, par exemple, d'enquêtes sur les enseignements offerts notamment par des universités et des collèges universitaires du premier cycle. L'enquête de 1988 répertorie 280 cours donnés dans 135 universités; le nombre des cours n'a cessé d'augmenter depuis la première enquête en 1983.

105. Le Centre d'information du Centre pour l'éducation des femmes rassemble, traite et diffuse les données représentant le point de vue des femmes pour promouvoir les études sur le sujet. Il faut espérer que les matériaux ainsi accumulés pourront être utilement exploités à l'avenir.

Article 11, paragraphe 1 a) à d) et f)

106. En juin 1987, l'essentiel des mesures de protection des travailleuses a été arrêté sous la direction du Ministère du travail, conformément à l'article 6 de la loi sur l'égalité des chances en matière d'emploi entrée en vigueur en 1986. Ces mesures fixent les objectifs à atteindre entre 1987

et 1991 pour renforcer la protection des travailleuses. Le Ministère du travail informe le public des dispositions, donne des conseils et encourage le recrutement de femmes.

107. Pour ce qui est de la protection des gens de mer, des directives générales pour l'élaboration de mesures visant à assurer la protection des femmes ont été formulées et des mesures sont prises dans les Bureaux du transport et autres services connexes.

108. Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'égalité des chances en matière d'emploi, nombre d'entreprises ont aligné leurs pratiques en matière de recrutement, d'embauche, de formation et de retraite sur la loi; les tendances actuelles sont favorables à l'emploi des femmes et l'esprit de la loi est bien accepté.

109. De plus en plus d'entreprises recrutent des femmes, notamment des femmes titulaires d'un diplôme d'études supérieures, candidates à des postes de responsabilité, ce qui était rare avant que la loi sur l'égalité des chances n'entre en vigueur.

110. En outre, les professions exercées par les femmes se diversifient, comme le montre une enquête menée par le Ministère du travail en 1990, et les femmes occupent de plus en plus souvent des postes de direction. Plus de 20 % des entreprises facilitent la promotion des femmes par divers moyens, notamment en les mutant d'un poste à un autre afin d'élargir leur expérience professionnelle et mènent auprès des hommes des campagnes d'information. De plus en plus nombreuses sont les entreprises qui s'efforcent de mieux utiliser les femmes. L'égalité de traitement gagne également du terrain dans le domaine de la formation professionnelle.

111. Par suite des efforts déployés dans tout le Japon par les Bureaux des femmes et des jeunes travailleurs pour inciter les employeurs à éliminer la discrimination entre hommes et femmes dans le système de retraite obligatoire - point sur lequel insistent les décrets d'application de la loi sur l'égalité des chances en matière d'emploi -, peu d'entreprises imposent un âge de retraite différent aux hommes et aux femmes.

112. Depuis 1988, une campagne d'autocontrôle se déroule sur la base du volontariat pour faire en sorte que les directions du personnel se conforment constamment aux objectifs de la loi sur l'égalité des chances en matière d'emploi. Dans le cadre de cette campagne, des directeurs généraux et autres responsables du personnel et de la gestion de la main-d'oeuvre, comme les directeurs des services du personnel, sont chargés de promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi au sein de leur établissement. Aussi les appelle-t-on les "promoteurs de l'égalité". Ils suivent les progrès accomplis en matière de gestion du personnel en se référant à une liste spécialement établie par le Ministère du travail. En 1990, plus de 40 000 "promoteurs de l'égalité" appuyaient la campagne. Le Japon entend faciliter ces activités en fournissant aux promoteurs de l'égalité des informations, chaque fois qu'il en est besoin.

Article 11, paragraphe 1 e)

113. Pas de changement à noter depuis le premier rapport.

Article 11, paragraphe 2 a), b) et d)

114. A la suite de l'amendement de 1985 de la loi sur les normes de travail, les mesures sont renforcées en faveur des femmes, notamment pendant la grossesse et après l'accouchement, pour assurer le bon développement de la nouvelle génération. Les femmes ont donc droit à six semaines de congé prénatal (dix semaines en cas de grossesse multiple) et à huit semaines de congé postnatal. La même année, l'amendement de la loi sur les gens de mer a fait coïncider la durée du congé de maternité avec la durée de la grossesse et porté le congé postnatal à huit semaines. La loi sur l'assurance maladie et la loi sur l'assurance des gens de mer ont été amendées en conséquence pour allonger la durée du congé de maternité payé.

115. Le système de la sécurité sociale a déjà donné des garanties suffisantes sur les salaires de congé prénatal et postnatal. Une enquête récente du Ministère du travail (enquête de 1988 sur les pratiques de gestion qui intéressent les travailleuses) montre que 43 % des entreprises, en vertu des accords conclus, paient l'intégralité du salaire des membres du personnel en congé prénatal ou postnatal.

116. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 11 de la loi sur l'égalité des chances en matière d'emploi interdisent aux employeurs de licencier une femme enceinte ou en congé prénatal ou postnatal. A l'occasion d'une enquête menée en 1987 par le Ministère du travail, la plupart des entreprises ont déclaré que le licenciement pour cause de mariage, de grossesse ou d'accouchement n'existant pas, elles ne voyaient aucune raison d'introduire des amendements après l'entrée en vigueur de la loi. Presque toutes les autres entreprises ayant mis leurs pratiques en conformité avec la loi, on ne peut que se féliciter du succès remporté.

Article 11, paragraphe 2 c)

117. Pour promouvoir des systèmes de congé parental, des incitations financières sont octroyées aux sociétés qui accordent des congés et remplissent certaines conditions (un million de yen aux petites entreprises, 800 000 yen aux grandes entreprises sur une période de deux ans, plus 200 000 yen aux petites entreprises et 150 000 yen aux grandes entreprises par travailleur prenant un congé parental si leur nombre est supérieur à trois).

118. Dans le cas des femmes occupant certaines catégories d'emploi, comme les infirmières, les employeurs du secteur privé qui prennent certaines mesures reçoivent des subventions spéciales (8 700 yen par mois et par employée en congé parental) pour faciliter l'octroi de congé parental.

119. En outre, le mois d'octobre a été déclaré "Mois de promotion du congé parental"; il est marqué par une campagne d'information en direction des employeurs et de sensibilisation au nécessaire équilibre entre soins aux enfants et devoirs professionnels. Des conseillers chargés de promouvoir le système du congé parental sont affectés aux Bureaux préfectoraux pour les femmes et les jeunes travailleurs. En 1990 a paru un manuel pour aider les entreprises à adopter ce système.

120. A l'heure actuelle, la loi sur le congé parental assure la continuité de la carrière des enseignantes dans les établissements dispensant un enseignement obligatoire ou non, des jardinières d'enfants et des infirmières

dans les établissements médicaux et les services sociaux. Depuis 1987, plus de 90 % des enseignantes concernées ont bénéficié du congé parental, de même que la majorité des jardinières d'enfants intéressées et des infirmières travaillant dans des établissements médicaux ou des services sociaux.

121. En outre, pour créer des conditions permettant aux travailleurs de conjuguer vie professionnelle et vie familiale en mettant à profit leurs capacités et leur expérience, compte tenu de la diversité des professions exercées par les femmes, des changements de la structure familiale, de la situation de l'emploi, etc., le gouvernement a soumis à la Diète, en mars 1991, un projet de loi sur le congé parental à l'intention des employés des deux sexes des entreprises privées ayant à charge un enfant de moins d'un an. Le projet a été voté par la Diète en mai de la même année.

122. En vertu de la loi sur la protection des enfants, des subventions sont prévues au budget national pour financer la construction, l'agrandissement et l'aménagement de garderies ainsi que les coûts de fonctionnement. La loi sur les allocations familiales prévoit des subventions analogues pour l'installation de garderies dans les entreprises.

123. A la suite de ces mesures, le nombre de garderies est passé de 18 009, avec une capacité d'accueil de 1 676 720 enfants en avril 1975, à 22 675 et une capacité d'accueil de 1 969 451 enfants, en avril 1991, ce qui répond presque à la demande.

124. Maintenant que les femmes jouent un rôle de plus en plus important dans la société et que leurs modalités d'emploi évoluent, la demande porte sur de nouveaux types de services de garderie. Pour répondre à cette demande, le gouvernement diversifie les services assurés : soins infirmiers aux nourrissons, soins de jour réguliers ou temporaires. Le dernier cas vise les enfants de femmes ayant des horaires de travail irréguliers et les familles en difficulté, par exemple quand la personne qui prend habituellement soin de l'enfant à la maison est malade ou empêchée. Le gouvernement élargit donc la gamme des services, mettant l'accent sur la qualité plutôt que sur la quantité.

Article 12

125. Pas de changement notable depuis le premier rapport.

Article 13

126. Pas de changement notable depuis le premier rapport.

Article 14

127. La conception du rôle respectif des hommes et des femmes reste figée dans les villages vivant de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. Les efforts pour remédier à cette situation et pour améliorer les conditions de vie se poursuivent.

Promotion de campagnes d'information et de la participation des femmes aux activités communautaires

A. Création de la "Journée de la femme rurale"

128. Pour faire reconnaître et apprécier le rôle des femmes rurales et mettre leur savoir-faire au service du développement de la production primaire et de l'instauration de la communauté rurale du XXIe siècle, le Gouvernement japonais a fait du 10 mars la "Journée de la femme rurale" qui est appuyée par des campagnes d'information.

B. Promotion d'activités éducatives et communautaires à l'intention des femmes de villages pratiquant l'agriculture, la sylviculture et la pêche

129. Différentes mesures sont prises pour promouvoir l'information et l'éducation des femmes ainsi que leur participation aux activités communautaires : constitution de groupes, expositions et exposés sur leurs activités, organisation de cours.

Fourniture d'avis sur les techniques et sur la gestion de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture

A. Services de vulgarisation et orientation technique et administrative

130. Des services de vulgarisation et des avis sur les techniques et sur la gestion sont fournis par différents moyens : visites d'exploitations, conférences, informations communiquées par des vulgarisateurs pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche; les femmes acquièrent ainsi des compétences techniques et gestionnaires qui les préparent à participer à l'administration.

B. Formation de la génération suivante

131. Dans les écoles d'agriculture et autres établissements relevant de la préfecture, les jeunes des deux sexes suivent des stages de formation pratique et des enseignements théoriques. Les agriculteurs exceptionnellement compétents en technologies agricoles et en gestion commerciale qui aident à former la génération suivante se voient conférer le titre de "conseillers agricoles". Le nombre de femmes recevant ce titre n'a cessé d'augmenter ces dernières années.

Conseils généraux sur la vie quotidienne

A. Renouvellement et renforcement des services de vulgarisation et des orientations sur les conditions de vie

132. Les services de vulgarisation et d'orientation sur la vie quotidienne ont longtemps été centrés sur l'amélioration de la vie des familles d'agriculteurs, de pêcheurs et de forestiers en ce qui concerne, par exemple, les vêtements, la nourriture et le logement; les progrès accomplis ayant réduit l'écart entre le niveau de la vie dans les régions urbaines et rurales, on s'emploie maintenant à résoudre les problèmes quotidiens plus étroitement liés à la production et à la communauté locale : amélioration de la main-d'oeuvre agricole, coordination de la gestion agricole, aménagements de la vie familiale, revitalisation économique et sociale.

B. Promotion de modes de vie sains

133. Pour maintenir et promouvoir le niveau de santé des agriculteurs, des pêcheurs, des forestiers, sans distinction de sexe, on s'efforce d'améliorer les services de santé régionaux, de formuler des directives pour créer un environnement sain et agréable ainsi que pour prévenir les accidents du travail.

C. Promotion de l'utilisation de produits agricoles locaux

134. Pour promouvoir la consommation de produits agricoles locaux, le gouvernement s'efforce d'améliorer les savoir-faire de groupes de femmes rurales en matière de transformation des produits agricoles et de gestion et d'assurer une large diffusion aux résultats de ces efforts.

D. Promotion de mesures visant à améliorer la vie quotidienne dans les villages

135. Pour améliorer la gestion des familles rurales et contribuer à réaliser des communautés rurales vigoureuses, le gouvernement a encouragé la coopération entre familles d'agriculteurs et les échanges de main-d'oeuvre et mène des campagnes de relations publiques pour faire circuler l'information entre secteurs urbains et ruraux et améliorer l'image des paysans et de la vie rurale.

136. La sécurité sociale ne fait aucune distinction entre les femmes et les hommes qui ont accès au même titre aux services publics, peuvent également être membres ou cadres de coopératives agricoles, obtenir des crédits et des prêts agricoles, accéder à des débouchés, aux techniques appropriées, avoir droit à la terre et bénéficier de la réforme agraire.

137. Une nouvelle section a été établie en 1990 au Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches pour assurer la liaison et la coordination des mesures concernant les femmes travaillant dans la production primaire.

Article 15

138. Pas de changement notable depuis le premier rapport.

Article 16.1

139. Les règlements d'application ont été modifiés en 1989 pour assurer l'égalité des hommes et des femmes dans le mariage et les relations familiales.

140. Les règlements d'application indiquent les dispositions applicables en cas de relations entre personnes de nationalités différentes. Les amendements récents régissent principalement les relations conjugales et les relations parents-enfants. Les amendements poursuivent un certain nombre de buts : tout d'abord, si la réglementation antérieure concernant l'application de la législation sur le divorce et la filiation donnait la priorité à la législation nationale de l'homme (père ou mari), il faut maintenant instaurer l'égalité entre les sexes pour respecter l'esprit de la Convention. En second lieu, nombre d'autres pays ayant récemment modifié leur droit international privé et leur législation sur la nationalité, un alignement sur ces

législations devra être recherché; enfin, en raison du nombre croissant de mariages et autres relations entre Japonais et non-Japonais résultant de la récente internationalisation, il est apparu nécessaire d'améliorer la réglementation sur le choix de la législation régissant les relations maritales et parents-enfants et de mieux protéger les enfants.

141. Une commission consultative nationale a commencé à revoir l'ensemble des dispositions régissant le mariage et le divorce dans le cadre du droit civil.

142. Par ailleurs, pas de changement notable depuis le premier rapport.

[Statistiques relatives à l'article 7]

1. Participation des femmes aux élections des membres de la Chambre des représentants
(en milliers)

Date des élections	Nombre d'électeurs		Nombre de votants		Taux de participation	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
					%	
Novembre 1960	28 351	25 962	20 193	19 731	71,2	76,0
Novembre 1963	30 398	27 884	21 285	20 178	70,0	72,4
Janvier 1967	32 748	30 245	23 997	22 609	73,3	74,8
Décembre 1969	35 799	33 461	24 746	22 704	69,1	67,9
Décembre 1972	38 099	35 671	27 606	25 330	72,5	71,0
Décembre 1976	40 203	37 724	29 769	27 468	74,1	72,8
Octobre 1979	41 368	38 802	28 363	26 159	68,6	67,4
Juin 1980	41 754	39 171	31 465	28 878	75,4	73,7
Décembre 1983	43 449	40 804	29 674	27 567	68,3	67,6
Juillet 1986	44 585	41 842	32 331	29 377	72,5	70,2
Février 1990	46 555	43 768	34 734	31 482	74,6	71,9

Source : Ministère de l'intérieur.

2. Participation des femmes aux élections des membres de la Chambre des conseillers
(en milliers)

Date des élections	Nombre d'électeurs		Nombre de votants		Taux de participation	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
					%	
Juillet 1965	31 044	28 500	20 529	19 371	66,1	68,0
Juillet 1968	34 177	31 710	23 573	21 845	69,0	68,9
Juin 1971	36 766	34 412	21 811	20 349	59,3	59,1
Juillet 1974	38 905	36 451	28 646	26 512	73,6	72,7
Juillet 1977	40 410	37 911	27 987	25 648	69,3	67,7
Juin 1980	41 754	39 171	31 441	28 858	75,3	73,7
Juin 1983	43 162	40 520	24 647	23 050	57,1	56,9
Juillet 1986	44 585	41 842	32 296	29 347	72,4	70,1
Juillet 1989	46 334	43 557	30 405	28 029	65,6	64,4

Source : Ministère de l'intérieur.

3. Nombre de femmes siégeant à la Diète

	Diète			Chambre des représentants			Chambre des conseillers		
	Femmes	Total	Pourcentage de femmes	Femmes	Total	Pourcentage de femmes	Femmes	Total	Pourcentage de femmes
Janvier 1970	21	733	2,9	8	486	1,7	13	247	5,6
Octobre 1975	25	726	3,4	7	475	1,5	18	251	7,2
Juillet 1980	26	762	3,4	9	511	1,8	17	251	6,8
Décembre 1983	26	759	3,4	8	511	1,6	18	248	7,3
Septembre 1984	27	757	3,6	8	508	1,6	19	249	7,6
Juillet 1986	29	763	3,8	7	512	1,4	22	251	8,8
Mars 1987	29	760	3,8	7	509	1,4	22	251	8,8
Mars 1988	29	757	3,8	7	506	1,4	22	251	8,8
Février 1989	29	752	3,9	7	500	1,4	22	252	8,7
Juillet 1989	40	749	5,3	7	497	1,4	33	252	13,1
Février 1990	45	763	5,9	12	512	2,3	33	251	13,1
Juin 1990	46	763	6,0	12	512	2,3	34	252	13,5

Source : Secrétariats de la Chambre des représentants et de la Chambre des conseillers.

4. Participation nationale aux élections locales
(en pourcentage)

	1975		1979		1983		1987		1991	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Gouverneurs	73,1	70,7	65,2	62,9	64,9	61,4	61,6	57,9	56,4	52,4
Membres des assemblées préfectorales	75,0	72,8	70,5	67,9	69,9	66,9	68,4	64,9	62,4	58,5
Maires des villes désignées	71,5	67,5	70,8	66,3	73,8	68,0	69,4	64,3	67,3	64,0
Membres des assemblées des villes désignées	66,5	62,3	60,0	55,5	62,6	57,3	61,0	55,5	54,6	49,0
Maires	78,5	75,1	77,3	73,3	74,4	70,2	72,4	68,0	69,2	63,7
Membres des assemblées municipales	79,5	75,5	78,3	73,8	77,6	72,7	72,6	67,9	68,1	62,5
Chefs d'arrondissement	58,1	52,6	58,3	52,3	56,9	50,4	53,8	47,6	52,7	45,7
Membres des assemblées d'arrondissement	58,2	52,8	59,1	53,1	57,7	51,1	54,1	47,8	52,5	45,4
Chefs de villes/ villages	92,2	90,2	90,9	88,8	93,1	90,5	91,0	88,3	88,2	84,4
Membres des assemblées de villes/villages	93,7	91,6	93,6	91,2	93,5	90,8	91,7	88,7	89,0	85,2

Source : Ministère de l'intérieur.

5. Nombre de femmes siégeant dans les assemblées locales

Année	Assemblées préfectorales			Assemblées municipales			Assemblée de villes/villages			Assemblées d'arrondissement			Total		
	Total	Femmes	% de fem.	Total	Femmes	% de fem.	Total	Femmes	% de fem.	Total	Femmes	% de fem.	Total	Femmes	% de fem.
1985	2 857	38	1,3	19 729	601	3,0	45 293	390	0,9	1 032	73	7,1	68 911	1 102	1,6
1986	2 811	39	1,4	19 559	632	3,2	44 827	404	0,9	1 029	79	7,7	68 266	1 154	1,7
1987	2 895	64	2,2	19 431	768	4,0	43 923	522	1,2	1 050	93	8,9	67 299	1 447	2,2
1988	2 874	67	2,3	19 358	784	4,1	43 486	536	1,2	1 041	93	8,9	66 759	1 480	2,2
1989	2 844	75	2,6	19 241	817	4,2	43 113	579	1,3	1 028	91	8,9	66 226	1 562	2,4
1990	2 798	72	2,6	19 070	862	4,5	42 728	608	1,4	1 020	91	8,9	65 616	1 633	2,5

Source : Ministère de l'intérieur.

6. Femmes membres du gouvernement

	Période
Ministre de la santé et des affaires sociales	19 juillet 1960-8 décembre 1960
Directeur général du Département de la science et de la technologie (Rang ministériel)	18 juillet 1962-18 juillet 1963
Directeur général du Département de l'environnement (Rang ministériel)	1er novembre 1984-28 décembre 1985
Directeur général du Département de la planification économique (Rang ministériel)	1er août 1989-28 février 1990
Directeur général du Département de l'environnement (Rang ministériel)	10 août 1989-25 août 1989
Secrétaire du gouvernement (Rang ministériel)	25 août 1989-28 février 1990
Directeur général du Département de la science et de la technologie (Rang ministériel)	29 décembre 1990-

Source : Bureau du Premier Ministre.

7. Femmes nommées à des postes de vice-ministres parlementaires (depuis 1985)

	Période
Affaires étrangères	2 novembre 1984-28 décembre 1985
Environnement	22 juillet 1988-28 décembre 1988
Développement d'Okinawa	28 décembre 1988-3 juin 1989 3 juin 1989-10 août 1989
Travail	10 août 1989-28 décembre 1990
Environnement	29 décembre 1990-

Source : Bureau du Premier Ministre.

8. Femmes occupant des postes importants dans la fonction publique, au niveau national
(directeur et échelons supérieurs)

Année	Nombre de fonctionnaires nationaux			Directeur général			Directeur		
	Total	Femmes	Pourcentage de femmes	Total	Femmes	Pourcentage de femmes	Total	Femmes	Pourcentage de femmes
1975	246 848	34 518	14,0	1 271	1	0,1	5 667	19	0,3
1980	248 659	34 828	14,0	1 559	3	0,2	6 459	39	0,6
1985	245 386	34 574	14,1	1 623	2	0,1	6 815	47	0,7
1989	240 951	34 554	14,3	1 657	7	0,4	7 168	52	0,7

Source : Service de la fonction publique.

Note : Par "Fonctionnaires nationaux", dans ce tableau, on entend les fonctionnaires du service administratif (I) et des services désignés (y compris le nouveau service des cadres administratifs créé en 1986).

9. Nombre de fonctionnaires locaux
(services administratifs généraux)

Année	Total	Femmes	Pourcentage de femmes
1985	1 050 254	319 340	30,4
1986	1 048 440	318 804	30,4
1987	1 050 660	318 775	30,3
1988	1 052 719	318 926	30,3
1989	1 058 571	321 134	30,3

Source : Ministère de l'intérieur.

10.1 Participation des femmes dans les conseils consultatifs

Année	Nombre de conseils consultatifs (1)	Nombre de conseils consultatifs comprenant des femmes (2)	(2)/(1)	Nombre de membres des conseils consultatifs	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes
1985	206	114	55,3	4 664	255	5,5
1986	206	116	56,3	4 709	273	5,8
1987	204	121	59,3	4 662	295	6,3
1988	203	123	60,6	4 509	297	6,6
1989	203	121	59,6	4 511	304	6,7
1990	204	141	69,1	4 559	359	7,9
1991 (nov.)	203	154	75,9	4 434	398	9,0

Source : Bureau du Premier Ministre.

10.2 Nombre de commissaires des droits civiques

Année	Total	Femmes	Pourcentage de femmes
1986	11 500	1 631	14,2
1987	11 500	1 661	14,4
1988	12 024	1 754	14,6
1989	12 548	1 981	15,8
1990	13 072	2 339	17,9

Source : Ministère de la justice.

11. Nombre de juges

Année	Total			Juges			Juges assistants		
	Total	Femmes	Pourcentage de femmes	Total	Femmes	Pourcentage de femmes	Total	Femmes	Pourcentage de femmes
1985	2 792	93	3,3	2 183	49	2,2	609	44	7,2
1986	2 800	99	3,5	2 191	53	2,4	609	46	7,6
1987	2 808	110	3,9	2 199	56	2,5	609	54	8,9
1988	2 813	115	4,1	2 204	58	2,6	609	57	9,4
1989	2 795	126	4,5	2 186	65	3,0	609	61	10,0
1990	2 823	141	5,0	2 214	68	3,1	609	73	12,0

Source : Cour suprême.

12. Nombre de procureurs

Année	Total			Procureurs			Procureurs adjoints		
	Total	Femmes	Pourcentage de femmes	Total	Femmes	Pourcentage de femmes	Total	Femmes	Pourcentage de femmes
1985	2 104	27	1,3	1 230	26	2,1	874	1	0,1
1986	2 100	24	1,1	1 227	24	2,0	883	0	0,0
1987	2 093	26	1,2	1 205	25	2,1	888	1	0,1
1988	2 118	32	1,5	1 213	30	2,5	905	2	0,2
1989	2 092	37	1,8	1 200	35	2,9	892	2	0,2
1990	2 059	44	2,1	1 187	42	3,5	872	2	0,2

Source : Ministère de la justice.

13. Participation des femmes dans les partis politiques

	Année	Membres			Membres de l'organe directeur		
		Total	Femmes	Pourcentage de femmes	Total	Femmes	Pourcentage de femmes
Parti démocrate libéral	1985	1 902 814	593 547	31,2	349	5	1,4
	1987	2 516 734	839 530	33,4	447	9	2,0
	1991	2 199 251	790 309	35,9	395	6	1,5
Parti socialiste du Japon	1985	65 000	4 500	6,9	47	3	6,4
	1987	85 000	8 900	10,5	47	6	12,8
	1991	135 000*	21 000*	15,5	32	4	12,5
Komeito	1985	179 000	70 000	39,1	41	2	4,9
	1987	193 000	80 000	41,5	44	2	4,5
	1991	213 000	93 500	43,9	59	2	3,4
Parti social-démocrate	1985	78 801	4 356	5,5	52	0	0
	1987	88 974	5 654	6,6	56	0	0
	1991	105 423	6 582	6,2	50	2	4,0
Parti communiste du Japon	1985	480 000	180 000	37,5	207	27	13,0
	1987	480 000	180 000	37,5	206	30	14,6
	1991	490 000*	188 000*	38,3	206	39	18,9

Source : Secrétariat des partis.

* Chiffre arrondi.

[Statistiques relatives à l'article 10]

14. Nombre d'établissements d'enseignement et effectifs (1990)

Type d'établissements	Nombre d'établissements	Effectifs		
		Total	Filles	Garçons
Jardins d'enfants	15 076	2 007 964	987 014	1 020 950
(pourcentage)		(100,0)	(49,2)	(50,8)
Ecoles primaires	24 827	9 373 295	4 575 098	4 798 197
		(100,0)	(48,8)	(51,2)
Ecoles secondaires premier cycle	11 275	5 369 162	2 621 420	2 747 742
		(100,0)	(48,8)	(51,2)
Ecoles secondaires deuxième cycle	5 506	5 623 336	2 793 739	2 829 597
		(100,0)	(49,7)	(50,3)
Instituts pour les malvoyants	70	5 599	2 045	3 554
		(100,0)	(36,5)	(63,5)
Instituts pour les malentendants	108	8 169	3 614	4 555
		(100,0)	(44,2)	(55,8)
Instituts pour les handicapés	769	79 729	29 341	50 388
		(100,0)	(36,8)	(63,2)
Collèges techniques	62	52 930	4 677	48 253
		(100,0)	(8,8)	(91,2)
Collèges universitaires	593	479 389	438 443	40 946
		(100,0)	(91,5)	(8,5)
Universités	507	2 133 362	584 155	1 549 207
		(100,0)	(27,4)	(72,6)
Universités troisième cycle	313	90 238	14 566	75 672
		(100,0)	(16,1)	(83,9)
Ecoles de formation spéciales	3 300	791 431	410 543	380 888
		(100,0)	(51,9)	(48,1)
Autres	3 436	425 341	208 342	216 999
		(100,0)	(49,0)	(51,0)

Source : Ministère de l'éducation.

15. Taux d'inscription dans le deuxième cycle des écoles secondaires, les universités et les collèges universitaires (depuis 1985)
(en pourcentage)

Année	Deuxième cycle des écoles secondaires (1)			Universités (2)			Collèges universitaires (3)		
	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons
1985	93,8	94,9	92,8	26,5	13,7	38,6	11,1	20,8	2,0
1986	93,8	94,9	92,8	23,6	12,5	34,2	11,1	21,0	1,8
1987	93,9	95,0	92,8	24,7	13,6	35,3	11,4	21,5	1,8
1988	94,1	95,3	92,9	25,1	14,4	35,3	11,6	21,8	1,8
1989	94,1	95,3	93,0	24,7	14,7	34,1	11,7	22,1	1,7
1990	94,4	95,6	93,2	24,6	15,2	33,4	11,7	22,2	1,7

Source : Ministère de l'éducation.

Notes :

1) Pourcentage d'élèves qui, ayant terminé les études du premier cycle de l'école secondaire en mars de chaque année, entrent dans le deuxième cycle (enseignement court compris) et dans des collèges techniques en avril de la même année.

2) Nombre d'étudiants s'inscrivant chaque année dans les universités (uniquement pour des cours aboutissant à un diplôme) divisé par le nombre d'élèves ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire trois ans auparavant.

3) Nombre d'étudiants inscrits chaque année dans les collèges universitaires (cours normaux seulement) divisé par le nombre d'élèves ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire trois ans auparavant.

16. Inscription dans les universités et les collèges universitaires
(1990)

	Total	Universités	Collèges universitaires
Total	727 535	492 340	235 195
(pourcentage)	(100,0)	(67,7)	(32,3)
Jeunes filles	366 120	148 646	217 474
	(100,0)	(40,6)	(59,4)
Jeunes gens	361 415	343 694	17 721
	(100,0)	(95,1)	(4,9)

Source : Ministère de l'éducation.

17. Répartition des étudiants par domaine d'études
(en pourcentage)

	1975		1980		1985		1990	
	Jeunes filles	Jeunes gens	Jeunes filles	Jeunes gens	Jeunes filles	Jeunes gens	Jeunes filles	Jeunes gens
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Sciences humaines	36,2	6,7	35,9	7,4	35,4	7,6	36,0	7,2
Sciences sociales	15,0	49,0	14,7	47,9	15,1	46,1	20,7	46,9
Physique	2,0	3,3	2,2	3,4	2,6	3,7	2,2	3,8
Ingénierie	0,8	25,5	1,3	24,6	2,3	25,3	2,7	26,2
Agriculture	1,5	4,1	1,8	3,9	2,1	3,9	2,5	3,7
Santé	8,4	4,8	8,9	5,7	9,5	5,9	8,0	5,0
Marine marchande	-	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
Enseignement ménager	8,1	0,0	8,1	0,0	7,7	0,0	6,5	0,0
Education	19,6	3,8	18,1	4,6	16,9	4,9	13,8	4,5
Arts	6,4	1,3	7,1	1,2	6,9	1,2	5,7	1,1
Autres	2,0	1,2	1,7	1,1	1,5	1,2	1,9	1,5

Source : Ministère de l'éducation.

18. Les femmes dans l'enseignement

		1975		1980		1985		1990	
		Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes
Ecoles primaires	Directeurs	22 638	334	23 413	476	23 748	554	23 689	968
	(pourcentage)		(1,5)		(2,0)		(2,3)		(4,1)
	Professeurs principaux	22 453	690	24 147	806	24 449	1 040	24 202	2 821
			(3,1)		(3,3)		(4,3)		(11,7)
	Autre personnel enseignant	415 071	227 258	467 953	264 932	461 256	258 212	444 218	259 188
			(54,8)		(56,6)		(56,0)		(58,3)
Ecoles secondaires premier cycle	Principaux	9 360	17	9 661	19	10 096	27	10 285	75
			(0,2)		(0,2)		(0,3)		(0,7)
	Professeurs principaux	10 249	48	10 644	55	11 255	155	11 381	303
			(0,5)		(0,5)		(1,4)		(2,7)
	Autre personnel enseignant	234 844	69 043	251 279	80 468	285 123	96 714	286 065	104 007
			(29,4)		(32,0)		(33,9)		(36,4)
Ecoles secondaires deuxième cycle	Proviseurs	4 376	139	4 793	125	5 073	120	5 181	126
			(3,2)		(2,6)		(2,4)		(2,4)
	Professeurs principaux	6 128	66	6 614	73	7 011	85	7 265	118
			(1,1)		(1,1)		(1,2)		(1,6)
	Autre personnel enseignant	222 915	37 965	243 592	43 591	266 809	49 985	286 006	58 665
			(17,0)		(17,9)		(18,7)		(20,5)
Collèges techniques	Principaux	64	–	60	–	61	–	61	–
			(–)		(–)		(–)		(–)
	Professeurs	945	2	1 182	5	1 279	4	1 456	5
			(0,2)		(0,4)		(0,3)		(0,3)
	Professeurs assistants	1 357	5	1 415	2	1 485	4	1 426	8
			(0,4)		(0,1)		(0,3)		(0,6)
	Autre personnel enseignant	3 691	37	3 721	29	3 770	32	4 003	58
			(1,0)		(0,8)		(0,8)		(1,4)
Collèges universitaires	Présidents	359	62	351	52	370	53	404	51
			(17,3)		(14,8)		(14,3)		(12,6)
	Vice-présidents	83	12	81	8	89	12	116	10
			(14,5)		(9,9)		(13,5)		(8,6)
	Professeurs	5 434	967	5 683	1 209	6 323	1 525	7 652	1 930
			(17,8)		(21,3)		(24,1)		(25,2)
	Professeurs assistants	3 539	1 329	4 152	1 633	4 882	1 906	5 666	2 148
			(37,6)		(39,3)		(39,0)		(37,9)
	Autre personnel enseignant	15 557	5 812	16 372	6 320	17 760	6 895	20 489	7 818
			(37,4)		(38,6)		(38,8)		(38,2)
Universités	Présidents	410	19	433	20	446	18	497	20
			(4,6)		(4,6)		(4,0)		(4,0)
	Vice-présidents	63	3	116	2	133	2	158	2
			(4,8)		(1,7)		(1,5)		(1,3)
	Professeurs	28 540	871	33 431	1 217	37 503	1 615	44 037	2 208
			(3,1)		(3,6)		(4,3)		(5,0)
	Professeurs assistants	20 210	1 232	23 645	1 537	26 148	1 846	28 738	2 311
			(6,1)		(6,5)		(7,1)		(8,0)
	Autre personnel enseignant	89 648	7 535	102 989	8 630	112 249	9 582	123 838	11 399
			(8,4)		(8,4)		(8,5)		(9,2)

Source : Ministère de l'éducation.

ORGANISATION DU SYSTEME SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

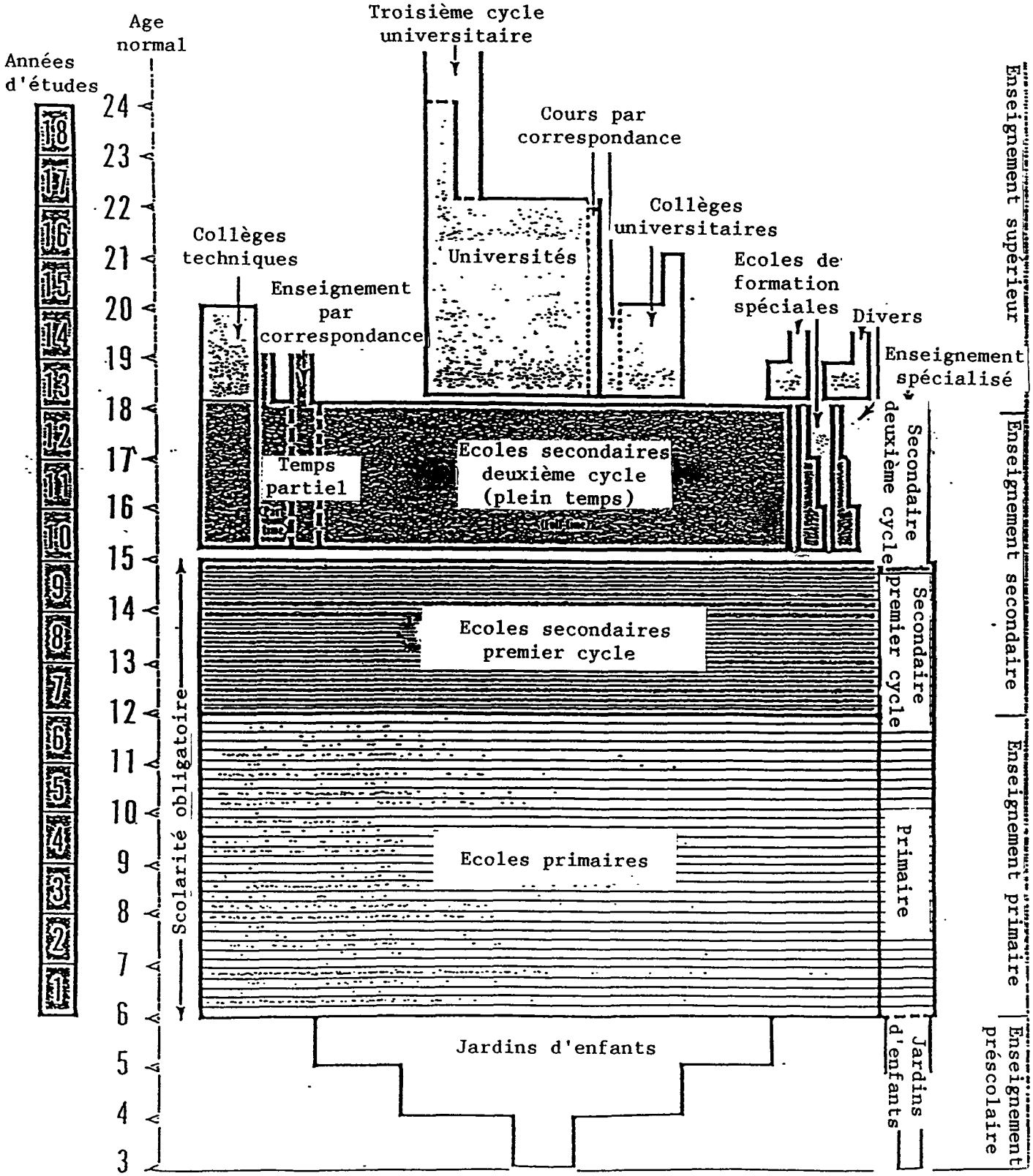

19. Education populaire : équipements disponibles

Exercice budgétaire	Salles polyvalentes	Installations similaires	Bibliothèques	Musées	Centres pour les enfants et les adolescents	Centres d'éducation pour les femmes	Centres sportifs
1975	15 752	65	1 066	409	601	90	-
1978	16 452	82	1 200	493	696	89	13 662
1981	17 222	163	1 437	578	940	127	19 391
1984	17 520	282	1 642	676	1 031	100	24 605
1987	17 440	566	1 801	737	1 053	199	34 409

Source : Ministère de l'éducation.

20. Education populaire : nombre de cours par sujet
(exercice budgétaire 1986)

	Total	Pour les enfants et les adolescents	Pour les adultes en général	Pour les femmes	Pour les personnes âgées
Total	73 453	10 851	32 008	19 263	7 738
Etudes culturelles	29 700	4 214	11 591	7 981	4 958
Exercice physique, activités récréatives	12 447	3 968	4 248	2 247	921
Education parentale et familiale	18 585	453	11 287	5 750	298
Formation professionnelle	2 119	277	1 037	561	171
Education civique, vie communautaire	5 831	967	2 298	1 479	795
Autres	4 771	972	1 547	1 245	595

Source : Ministère de l'éducation.

21. Nombre d'établissements universitaires et autres offrant des cours relatifs aux femmes et autres sujets connexes (exercice budgétaire 1990)

Type d'établissement		Nombre total d'universités et de collèges universitaires au Japon	Nombre d'établissements universitaires offrant ces cours			Autres établissements		
			Pour femmes	Mixtes	Total	Pour femmes	Mixtes	Total
National	Université	96	2	25	27 (28,1 %)	8	46	54
	Collège universitaire	41	0	1	1 (2,4 %)	0	1	1
Etablissement local public	Université	39	5	5	10 (25,6 %)	8	5	13
	Collège universitaire	54	4	6	10 (18,5 %)	14	6	20
Etablissement privé	Université	372	42	44	86 (23,1 %)	89	78	167
	Collège universitaire	498	102	15	117 (23,5 %)	179	29	208
Université des ondes		1	0	0	0	0	0	0
Total		1 101	155	96	251 (22,8 %)	298	165	463

Note : Le chiffre entre parenthèses indique le pourcentage d'universités et de collèges universitaires offrant des cours pour les femmes par rapport au nombre total d'universités et de collèges universitaires au Japon.

22. Nombre d'établissements d'enseignement pour les femmes, par type d'organisateur (exercice budgétaire 1987)

Total	Préfectures	Agglomérations et arrondissements	Villes	Villages	Coopératives	Fondations
199	11	51	10	1	-	126

Source : Ministère de l'éducation.

23. Population active

Total	Année	Population en âge de travailler (en milliers)	Population active (en milliers)			Population ne travaillant pas (en milliers)	Taux d'activité (en pourcentage)	Répartition de la population active par sexe (en pourcentage)	Taux de chômage (en pourcentage)
			Total	Ayant un emploi	Au chômage				
	1975	84 430	53 230	52 230	1 000	30 950	63,0	100,0	1,9
	1980	89 320	56 500	55 360	1 140	32 490	63,3	100,0	2,0
Total	1985	94 650	59 630	58 070	1 560	34 500	63,0	100,0	2,6
	1990	100 890	63 840	62 490	1 340	36 570	63,3	100,0	2,1
	1975	43 440	19 870	19 530	340	23 420	45,7	37,3	1,7
	1980	45 910	21 850	21 420	430	23 910	47,6	38,7	2,0
Femmes	1985	48 630	23 670	23 040	630	24 720	48,7	39,7	2,7
	1990	51 780	25 930	25 360	570	25 620	50,1	40,6	2,2
	1975	40 990	33 360	32 700	660	7 540	81,4	62,7	2,0
	1980	43 410	34 650	33 940	710	8 590	79,8	61,3	2,0
Hommes	1985	46 020	35 960	35 030	930	9 780	78,1	60,3	2,6
	1990	49 110	37 910	37 130	770	10 950	77,2	59,4	2,0

Source : Département de la gestion et de la coordination.

24. Taux d'activité par groupe d'âge (1990)

Groupe d'âge	Femmes	Hommes
Total	50,1 %	77,2 %
15-19	17,8 %	18,3 %
20-24	75,1 %	71,7 %
25-29	61,4 %	96,1 %
30-34	51,7 %	97,5 %
35-39	62,6 %	97,8 %
40-44	69,6 %	97,6 %
45-49	71,7 %	97,3 %
50-54	65,5 %	96,3 %
55-59	53,9 %	92,1 %
60-64	39,5 %	72,9 %
65 et plus	16,2 %	36,5 %

Source : Département de la gestion et de la coordination.

25. Répartition de la population active par secteur

		Année	Total	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire
Population active (en milliers)	Total	1975	52 230	6 610	18 410	27 100
		1980	55 360	5 770	19 260	30 200
		1985	58 070	5 090	19 920	32 830
		1990	62 490	4 510	20 990	36 690
	Femmes	1975	19 530	3 310	5 350	10 850
		1980	21 420	2 830	6 050	12 500
		1985	23 040	2 440	6 510	14 000
		1990	25 360	2 150	6 920	16 180
Pourcentage	Total	1975	100,0 %	12,7 %	35,2 %	51,9 %
		1980	100,0 %	10,4 %	34,8 %	54,6 %
		1985	100,0 %	8,8 %	34,3 %	56,5 %
		1990	100,0 %	7,2 %	33,6 %	58,7 %
	Femmes	1975	100,0 %	16,9 %	27,4 %	55,6 %
		1980	100,0 %	13,2 %	28,2 %	58,4 %
		1985	100,0 %	10,8 %	28,3 %	60,8 %
		1990	100,0 %	8,5 %	27,3 %	63,8 %

Source : Département de la gestion et de la coordination.

Note : Secteur primaire : agriculture, sylviculture, pêche.

Secteur secondaire : industrie extractive, construction, industrie manufacturière.

Secteur tertiaire : autres.

26. Nombre de salariées par secteur

Année	1975 (en milliers)	1975 (%)	1980 (en milliers)	1980 (%)	1985 (en milliers)	1985 (%)	1990 (en milliers)	1990 (%)
Total	11 670	100,0	13 540	100,0	15 480	100,0	18 340	100,0
Agriculture et sylviculture	80	0,7	90	0,7	90	0,6	110	0,6
Pêche	10	0,1	20	0,1	30	0,2	20	0,1
Industrie extractive	10	0,1	10	0,1	10	0,1	10	0,1
Construction	490	4,2	580	4,3	570	3,7	720	3,9
Industrie manufacturière	3 610	30,9	3 860	28,5	4 350	28,1	4 710	25,7
Electricité, gaz et eau	40	0,3	40	0,3	40	0,3	40	0,2
Transport et communication	380	3,3	390	2,9	410	2,6	510	2,8
Vente en gros et commerce de détail	2 900	24,9	3 510	25,9	4 080	26,4	4 930	26,9
Finance, assurance et immobilier	710	6,1	820	6,1	900	5,8	1 210	6,6
Services	3 120	26,7	3 880	28,7	4 640	30,0	5 670	30,9
Services publics	310	2,7	330	2,4	350	2,3	360	2,0

Source : Département de la gestion et de la coordination.

27. Catégories professionnelles

Année	Salariés			Cadres, professions libérales* et spécialistes techniques et scientifiques			Administrateurs et gestionnaires		
	Total (en milliers)	Femmes	Pourcentage de femmes	Total (en milliers)	Femmes	Pourcentage de femmes	Total (en milliers)	Femmes	Pourcentage de femmes
1975	36 460	11 670	32,0	3 040	1 350	44,4	2 050	110	5,4
1980	39 710	13 540	34,1	3 640	1 760	48,4	2 170	110	5,1
1985	43 130	15 480	35,9	4 510	2 110	46,8	2 070	140	6,8
1990	48 350	18 340	37,9	5 940	2 530	42,6	2 340	180	7,7

Source : Département de la gestion et de la coordination.

* Professions exigeant des connaissances scientifiques spécialisées et secteurs suivants : santé, justice, éducation, religion, art et autres.

28. Employés ne travaillant pas à plein temps (à l'exclusion des secteurs de l'agriculture et de la sylviculture)

	Total			Femmes		
		Employés ne travaillant pas à plein temps			Employées ne travaillant pas à plein temps	
Année	Employés	(en milliers)	(en pourcentage)	Employées	(en milliers)	(en pourcentage)
1975	35 560	3 530	9,9	11 370	1 980	17,4
1980	38 860	3 900	10,0	13 230	2 560	19,3
1985	42 310	4 710	11,1	15 160	3 330	22,0
1990	47 480	7 220	15,2	17 950	5 010	27,9

Source : Département de la gestion et de la coordination.

Note : Par "employés ne travaillant pas à plein temps", on entend les personnes travaillant moins de trente-cinq heures (y compris les travailleurs saisonniers ou irréguliers).

29. Etat civil des employées (à l'exclusion de l'agriculture et de la sylviculture)

	Année	Total	Célibataires	Mariées	Veuves ou Divorcées
Nombre d'employées (en milliers)	1975	11 590	4 400	5 950	1 250
	1980	13 450	4 370	7 720	1 350
	1985	15 390	4 820	9 110	1 470
	1990	18 230	5 960	10 610	1 650
Pourcentage	1975	100,0	38,0	51,3	10,8
	1980	100,0	32,5	57,4	10,0
	1985	100,0	31,3	59,2	9,6
	1990	100,0	32,7	58,2	9,1

Source : Département de la gestion et de la coordination.

30. Nombre de femmes appartenant à un syndicat

Année	Femmes	Total	
	(en milliers)		Pourcentage de femmes
1975	3 446	12 473	27,6
1980	3 378	12 241	27,6
1985	3 394	12 319	27,5
1990	3 393	12 193	27,8

Source : Ministère du travail.

31. Salaires de départ des jeunes diplômés, d'après leur niveau d'étude
(en milliers de yen)

Année	Premier cycle de l'enseignement secondaire			Deuxième cycle de l'enseignement secondaire			Collèges techniques et collèges universitaires			Universités		
	Femmes (1)	Hommes (2)	Différence (1)/(2)	Femmes (1)	Hommes (2)	Différence (1)/(2)	Femmes (1)	Hommes (2)	Différence (1)/(2)	Femmes (1)	Hommes (2)	Différence (1)/(2)
1985	91,7	96,2	95,3	106,2	112,2	94,7	117,0	123,6	94,7	133,5	138,9	96,1
1986	93,7	99,7	94,0	108,5	115,4	94,0	120,5	126,5	95,3	138,4	143,2	96,6
1987	97,1	103,0	94,3	110,1	118,1	93,2	122,7	128,3	95,6	142,1	147,3	96,5
1988	98,9	104,9	94,3	113,8	120,3	94,6	125,8	132,3	95,1	148,6	152,4	97,5
1989	101,4	112,1	90,5	118,3	125,6	94,2	131,7	138,4	95,2	155,1	160,2	96,8
1990	107,1	117,0	91,5	126,0	133,0	94,7	138,1	145,4	95,0	162,0	168,8	96,0

Source : Ministère du travail.

32. Différences entre les barèmes de rémunération des employés types masculins et féminins (diplômés du deuxième cycle des écoles secondaires), par groupe d'âge

Age	Années de service	Rémunération des femmes en pourcentage de celle des hommes, selon les barèmes				
		1985	1986	1987	1988	1989
18-19	0	92,7	92,3	91,8	92,5	92,6
20-24	3- 4	90,6	90,1	90,2	90,8	89,8
25-29	5- 9	85,4	85,4	86,5	85,6	85,5
30-34	10-14	80,1	79,6	81,0	80,9	80,8
35-39	15-19	74,9	75,7	77,4	77,5	76,0
40-44	20-24	71,0	68,5	74,4	74,6	71,9
45-49	25-29	70,7	69,4	71,0	69,3	71,9
50-54	30 et plus	69,6	70,0	68,8	72,0	67,9

Source : Ministère du travail.

Note : Les "employés types" sont ceux qui trouvent un emploi dans une entreprise immédiatement après avoir achevé leurs études et qui restent dans la même entreprise.

33. Nombre et capacité des garderies d'enfants

Année	Nombre de garderies	Capacité totale
1975	18 009	1 676 720
1980	21 960	2 128 190
1985	22 899	2 080 451
1990	22 705	1 979 124

Source : Ministère de la santé et des affaires sociales.

34. Nombre d'entreprises et administrations* ayant adopté le système de congé parental
(en pourcentage)

Année		1981	1985	1988
Total		14,3	14,6	19,2 (23,5)***
Domaine d'activités**	Secteur manufacturier	5,2	4,4	9,5
	Commerce de gros et de détail	4,6	7,6	10,2
	Finance et assurance	3,4	4,4	16,2
	Transport et communication	12,1	11,2	16,3
	Services (y compris enseignement)	42,9	40,0	42,1
Taille des entreprises et administrations	30-99 employés	14,3	14,7	19,4
	100-499	13,8	13,9	18,0
	500 et plus	19,9	20,1	25,3

Source : Ministère du travail.

* Comprend le secteur public et le secteur privé.

** Porte sur quelques secteurs clefs seulement, alors que la rubrique "Total" inclut d'autres secteurs.

*** Le chiffre entre parenthèses (23,5) indique le pourcentage d'employées pouvant bénéficier du système de congé parental.

[Statistiques relatives à 1'article 12]

35. Espérance de vie

Année	Femmes	Hommes
1975	76,89	71,73
1980	78,76	73,35
1985	80,48	74,78
1990	81,81	75,86

Source : Ministère de la santé et des affaires sociales.

36. Mortalité

Année	Nombre de décès	Taux pour 1 000	
		Femmes	Hommes
1975	702 275	5,7	6,9
1980	722 801	5,6	6,8
1985	752 283	5,6	6,9
1990	820 305	6,0	7,4

Source : Ministère de la santé et des affaires sociales.

37. Taux de natalité

Année	Nombre de naissances (en milliers)	Taux pour 1 000
1975	1 901	17,1
1980	1 577	13,6
1985	1 432	11,9
1990	1 222	10,0

Source : Ministère de la santé et des affaires sociales.

38. Fécondité totale

Année	Fécondité totale
1975	1,91
1980	1,75
1985	1,76
1989	1,57

Source : Ministère de la santé et des affaires sociales.

39. Mortalité infantile

Année	Taux pour 1 000 naissances vivantes
1975	10,0
1980	7,5
1985	5,5
1990	4,5

Source : Ministère de la santé et des affaires sociales.

40. Mortalité maternelle

Année	Taux pour 1 000 naissances vivantes
1975	28,7
1980	20,5
1985	15,8
1989	10,8

Source : Ministère de la santé et des affaires sociales.

41. Bilan de santé pour les femmes enceintes et les mères allaitantes

Année	Nombre de femmes ayant fait faire un bilan de santé
1975	267 149
1980	312 466
1985	252 914
1990	160 610

Source : Ministère de la santé et des affaires sociales.

42. Fréquentation des centres de santé par les femmes enceintes et les mères allaitantes

Année	Femmes enceintes		Mères allaitantes	
	Nombre de femmes s'étant rendues pour la première fois dans un centre de santé régional pour être conseillées	Nombre total de femmes s'étant rendues dans un centre de santé régional pour être conseillées	Nombre de femmes s'étant rendues pour la première fois dans un centre de santé régional pour être conseillées	Nombre total de femmes s'étant rendues dans un centre de santé régional pour être conseillées
1975	717 370	1 171 063	319 050	379 296
1980	565 171	811 123	327 860	389 666
1985	549 629	752 999	363 257	431 380
1990	497 834	638 262	357 130	422 065

Source : Ministère de la santé et des affaires sociales.

[Statistiques relatives à l'article 14]

43. Nombre de ménages agricoles et de personnes travaillant dans le secteur agricole

Année	Nombre de ménages agricoles (en milliers)			Personnes travaillant dans le secteur agricole (en milliers)		
	Total	A plein temps	A temps partiel	Total	Femmes	Hommes
1975	4 953 (100,0 %)	616 (12,4)	4 337 (87,6)	7 907 (100,0 %)	4 932 (62,4)	2 975 (37,6)
1980	4 661 (100,0 %)	623 (13,4)	4 038 (86,6)	6 973 (100,0 %)	4 230 (61,7)	2 674 (38,3)
1985	4 376 (100,0 %)	626 (14,3)	3 750 (85,7)	6 363 (100,0 %)	3 885 (61,0)	2 478 (39,0)
1990	3 835 (100,0 %)	592 (15,4)	3 243 (84,6)	5 653 (100,0 %)	3 404 (60,2)	2 249 (39,8)

Source : Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches.

44. Distribution de la population active dans l'agriculture et la sylviculture, par statut professionnel (1990)

	Total	Indépendants	Travaillant en entreprise familiale, non rémunérés	Ouvriers agricoles
Femmes (en milliers)	2 040 (100,0 %)	370 (18,1)	1 570 (77,0)	110 (5,4)
Hommes (en milliers)	2 060 (100,0 %)	1 590 (77,2)	300 (14,6)	180 (8,7)

Source : Département de la gestion et de la coordination.

45. Participation des femmes dans les coopératives

	Membres			Membres de l'organe directeur		
Année	Total (en milliers)	Femmes	Pourcentage de femmes	Total	Femmes	Pourcentage de femmes
1980	5 635	497	8,8	81 059	29	0,04
1983	5 564	548	9,8	78 836	32	0,04
1984	5 548	555	10,0	78 212	33	0,04
1985	5 536	574	10,4	77 490	39	0,05
1988	5 548	629	11,3	74 056	69	0,09

Source : Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches.